1

Plan d' Occupation des Sols

(P.O.S.)

SOUS PRÉFECTURE
10 DEC. 1997
DE COMPIEGNE (OISE)

Commune de

BERNEUIL-SUR-AISNE

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION

Dossier annexé à la Délibération Municipale
du 04 Décembre 1997

LE MAIRE

F. MAHIEUX

MAIRIE de BERNEUIL-SUR-AISNE (OISE)

Etabli par la S.C.P. BELLANGER-LAPORTE-SILVERT
Géomètres-Experts-Associés
60400 NOYON et 60350 ATTICHY

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION

I. 1. - POURQUOI UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ?

I. 2. - QU'EST-CE Q'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ?

I. 3. - LE RAPPORT DE PRESENTATION

II - LES DONNEES

II. 1. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

II. 2. - LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT : ETAT INITIAL

II. 2. 1. - Géomorphologie
- Le relief
- Structure géologique
- Le réseau hydrographique
- Climat - Végétation - Faune
- Affectation du territoire communal

II. 2. 2. - La morphologie du bourg
- Présentation
- Forme générale
- La structure du tissu bâti
- Densité et parcellaire

II. 3. - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

II. 3. 1. - Evolution démographique

II. 3. 2. - Evolution du parc immobilier

II. 3. 3. - Situation économique locale

II. 4. - NIVEAU D'EQUIPEMENT

II. 4. 1. - Les équipements collectifs
- Equipements administratifs généraux
- Sites pittoresques
- Equipements scolaires
- Equipements sociaux, sportifs et de loisir

II. 4. 2. - Les infrastructures
- Réseau d'eau potable
- Assainissement et eaux pluviales

II. 5. - LES SERVITUDES ET INFORMATIONS JUGEES UTILES
II. 5. 1. - Les servitudes d'utilité publique
II. 5. 2. - Les éléments d'information jugés utiles

III - PERSPECTIVES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS

III. 1. - PLANIFICATIONS ANTERIEURES
III. 2. - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
III. 2. 1. - Hypothèses démographiques
III. 2. 2. - Objectifs d'aménagements
III. 2. 3. - Grands projets

IV - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.O.S.

IV. 1. - LES ZONES URBAINES U

IV. 2. - LES ZONES NATURELLES N

IV. 3. - LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

IV. 4. - VOIRIE ET ALIGNEMENT

V - MISE EN OEUVRE DU P.O.S.

V. 1. - LES IMPLICATIONS

V. 2. -PRISE EN COMPTE DE L' ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

I - INTRODUCTION

I . 1 . - POURQUOI UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ?

La Commune était dotée d'une carte communale élaborée par l'atelier d'urbanisme ARVAL et approuvée, par délibération du Conseil Municipal, le 6 Janvier 1983.

Ce document était un document de référence réalisé en concertation avec la Municipalité et les Services de l'Equipement et autres parties prenantes de l'Urbanisme Rural. Ce document est devenu caduque et laisse un vide.

Depuis, la Commune s'est agrandie et chaque année, des demandes de permis de construire sont déposées en Mairie. Un projet de déviation de la R.N. 31 est envisagé par les Services de l'Etat et de la Région sur le territoire de BERNEUIL-SUR-AISNE.
Afin de prévoir l'organisation du territoire communal et de réglementer les conditions d'utilisation du sol, il est nécessaire au Maire d'avoir un document d'urbanisme opposable aux tiers,un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune.

I. 2. - QU'EST-CE QU'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ?

ASPECTS GENERAUX DES P.O.S.

Les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont des documents d'urbanisme qui définissent le droit des sols ; ils ont été créés par la Loi d'Orientation Foncière du 30 Décembre 1967, modifiées par la loi du 7 Janvier 1983.

ELABORATION

Le Plan d'Occupation des Sols est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune :

- Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du P.O.S. et fixe les conditions de concertation avec les autres partenaires. Celui de BERNEUIL-SUR-AISNE a été prescrit le 21 Mai 1992. L'Etat est obligatoirement associé et porte à la connaissance de la Commune les prescriptions, servitudes et toute autre information qu'il juge utile. Sont associés également et à leur demande la Région, le Département, les Communes limitrophes et les Chambres Consulaires. Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière de construction, d'aménagement ou d'urbanisme.

- Le Conseil Municipal arrête un projet de P.O.S. et consulte les partenaires associés et éventuellement, les communes limitrophes qui ont demandé à être consultées.

- Le Maire rend public le P.O.S. qui devient opposable aux tiers. Il est exécutoire immédiatement s'il existe un schéma directeur approuvé, sinon un mois après la consultation du Préfet du département.

- Le Maire soumet le P.O.S. à l'enquête publique dont la durée ne peut être inférieure à 30 jours consécutifs.

- Le Conseil Municipal approuve définitivement le P.O.S. par délibération prise dans les 30 jours à compter de la publication.

- La modification ou la révision permettent de transformer le document en fonction des évolutions nouvelles de la Commune. Un P.O.S. ne peut être abrogé.

La prise en compte des intérêts supra-communaux (article 48).

Le P.O.S. doit respecter les intérêts nationaux :

* Lois d'aménagement et d'urbanisme
* Prescriptions nationales
* Servitudes d'utilité publique
* Programme d'intérêt général

Le P.O.S. doit également respecter les orientations d'aménagement relevant de la Région et du Département.

OBJECTIFS

Les P.O.S. fixent les règles générales d'utilisation des sols ; ils ont pour objectif principal d'organiser le développement et le cadre de vie urbain.

*En délimitant les zones d'urbanisation existantes et futures,
*En les affectant à une vocation précise,
*En réglementant l'usage des sols qui y sera fait au niveau de la parcelle (implantation des constructions, hauteur, emprise au sol, coefficient d'occupation des sols, aspect extérieur),
*En réservant le tracé des principales infrastructures à créer et les emprises des équipements futurs,
*En conservant le site naturel à préserver de toute urbanisation et en prévoyant la vocation d'espaces verts.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces composant le dossier sont :

-Un rapport de présentation qui décrit l'état des lieux de la Commune et expose les objectifs fixés.

-Des plans de découpage en zones à l'échelle du 1/2000e et du 1/5000e portant sur l'ensemble du territoire communal, distinguant les zones naturelles des zones urbaines :

*Les zones naturelles équipées ou non, mais où la construction est interdite ou soumise à conditions spéciales :
-Zone NA réservée à l'urbanisation future
-Zone NC à vocation agricole
-Zone ND cadre naturel à protéger où les seules constructions autorisées ont un rapport direct avec la gestion du site (exploitation du bois, équipement touristique léger, etc...)
*Les zones urbaines équipées et constructibles (zone U)

-D'un règlement définissant les conditions d'utilisation du sol pour chacune des zones définies au Plan d'Occupation des Sols.

-Des documents annexes concernant :
- les servitudes,
- les emplacements réservés,
- la voirie à créer ou à améliorer - plans d'alignement
- les annexes sanitaires : réseaux d'eau et d'assainissement
- les prescriptions architecturales

EFFETS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols rendu public est opposable aux tiers privés et publics ; il sert de base à la délivrance des certificats d'urbanisme, des permis de construire et des autorisations de lotir notamment.

I. 3. - LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation de la Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE constitue l'une des pièces du dossier du Plan d'Occupation des Sols.

Le rapport de présentation regroupe les données de bases objectives issues d'une analyse de l'existant, sous les différents aspects :

*données socio-économiques (la population, les activités, le parc immobilier etc...)
*le site et l'environnement : état initial des espaces naturels et bâtis, le paysage, la géomorphologie, les caractéristiques du bourg,
*les équipements collectifs,
*les infrastructures.

Le rapport de présentation exprime les volontés communales ; Il regroupe les propositions qui résultent d'hypothèses sur les perspectives de développement communal en matière de logements et d'équipements, au vu des différentes contraintes : telles sont les justifications des données du P.O.S.

Enfin, il fait état des procédures et des outils à la disposition des élus pour assurer sa mise en oeuvre et sa gestion ultérieure.

La traduction spatiale de ces propositions que l'on retrouve dans les documents cartographiques consiste en :

- la délimitation de zones constructibles à vocation homogène
- la délimitation de zones réservées à l'urbanisation future
- la délimitation de zones protégées pour la qualité de leur sous-sol ou des sites
- l'indication d'emplacements réservés pour les équipements publics à implanter.

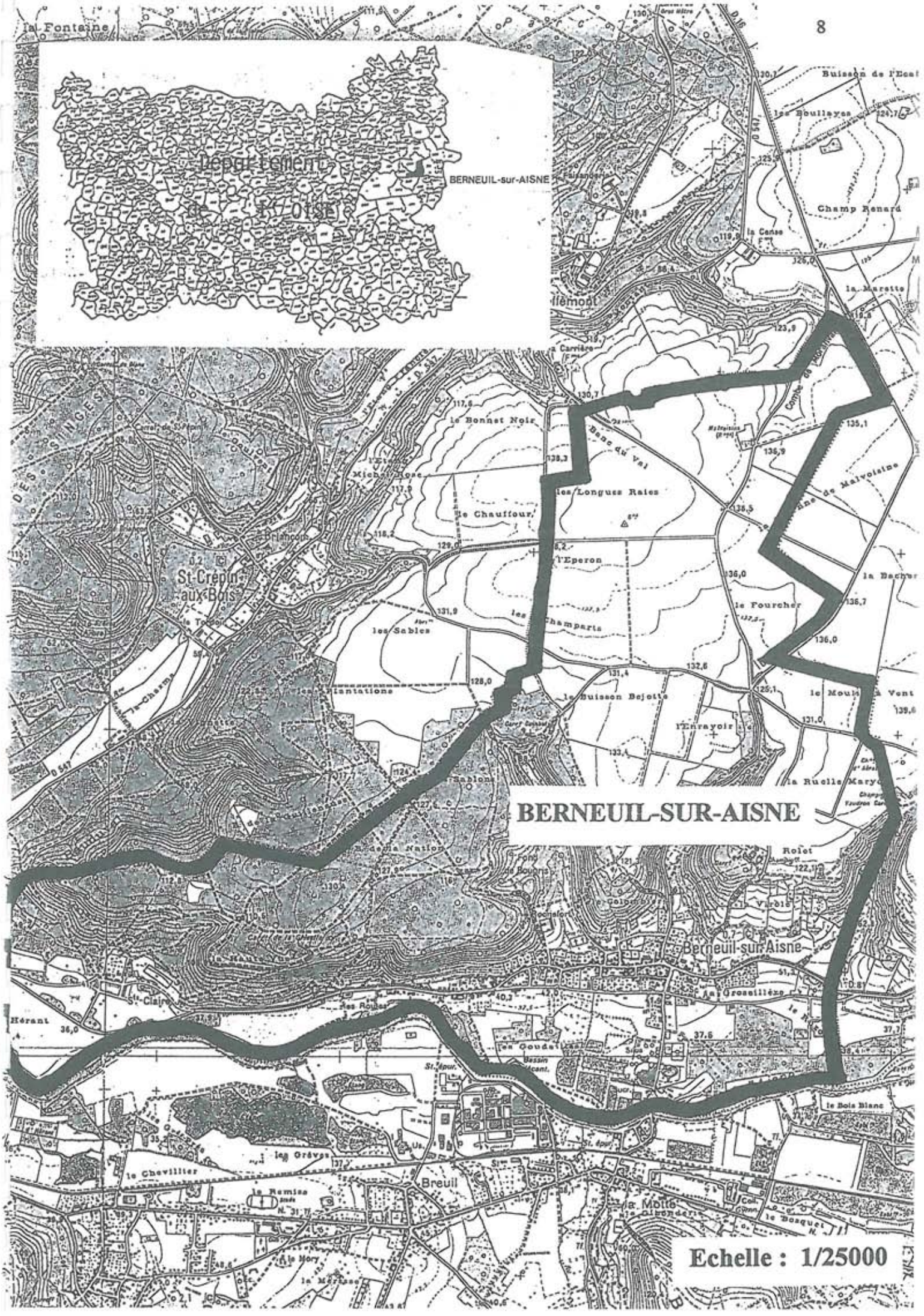
Département de l'Aisne
BERNEUIL-sur-AISNE
BERNEUIL-SUR-AISNE
Berneuil-sur-Aisne
St-Crépin aux Bois
Breuil
la Fontaine
Buisson de l'Ecaf
les Boullayes
Champ Renard
la Maretto
le Bonnet Noir
Banc du Val
les Longues Raies
le Chauffour
l'Eperon
les Sables
les Champarts
le Fourcher
le Buisson Bejotte
l'Entrayoir
la Ruelle Maryc
le Moulin à Vent
la Bacher
les Plantations
le Sablon
Rolet
la Grosseliere
les Goudet
le Bois Blanc
les Grèves
le Chevillier
la Motte
le Bosquet
le Mory
Hérant
St-Claire
Echelle : 1/25000

II - LES DONNEES

II. 1. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Située à l'Est du Département de l'Oise dans l'arrondissement de COMPIEGNE, BERNEUIL-SUR-AISNE est l'une des 19 communes du canton d'ATTICHY.

Distante d'environ 90 Kms de PARIS, elle est située à 14 Kms à l'Est de COMPIEGNE et à une vingtaine de Kms à l'Ouest de SOISSONS.

Le territoire communal affecte la figure d'une bottine, qui a pour support la Rivière de l'Aisne.
Point de rencontre de la forêt et de terres cultivables, la plus grande partie de son territoire agricole s'étend au Nord-Est sur le grand plateau anciennement appelé la Montagne de SOISSONS.

Le croisement des routes départementales n° 81 et 335 constitue le canevas principal de la Commune et sera à l'origine de l'épine dorsale de son agglomération dont la population est de **875 habitants** au recencement de 1990.

Son territoire a une superficie importante de **1 061 ha.** Il est limitrophe de six communes (RETHONDES - SAINT-CREPIN-AUX-BOIS - ATTICHY - COULOISY - CUISE-LA-MOTTE - TROSLY-BREUIL)

SITUATION GEOGRAPHIQUE

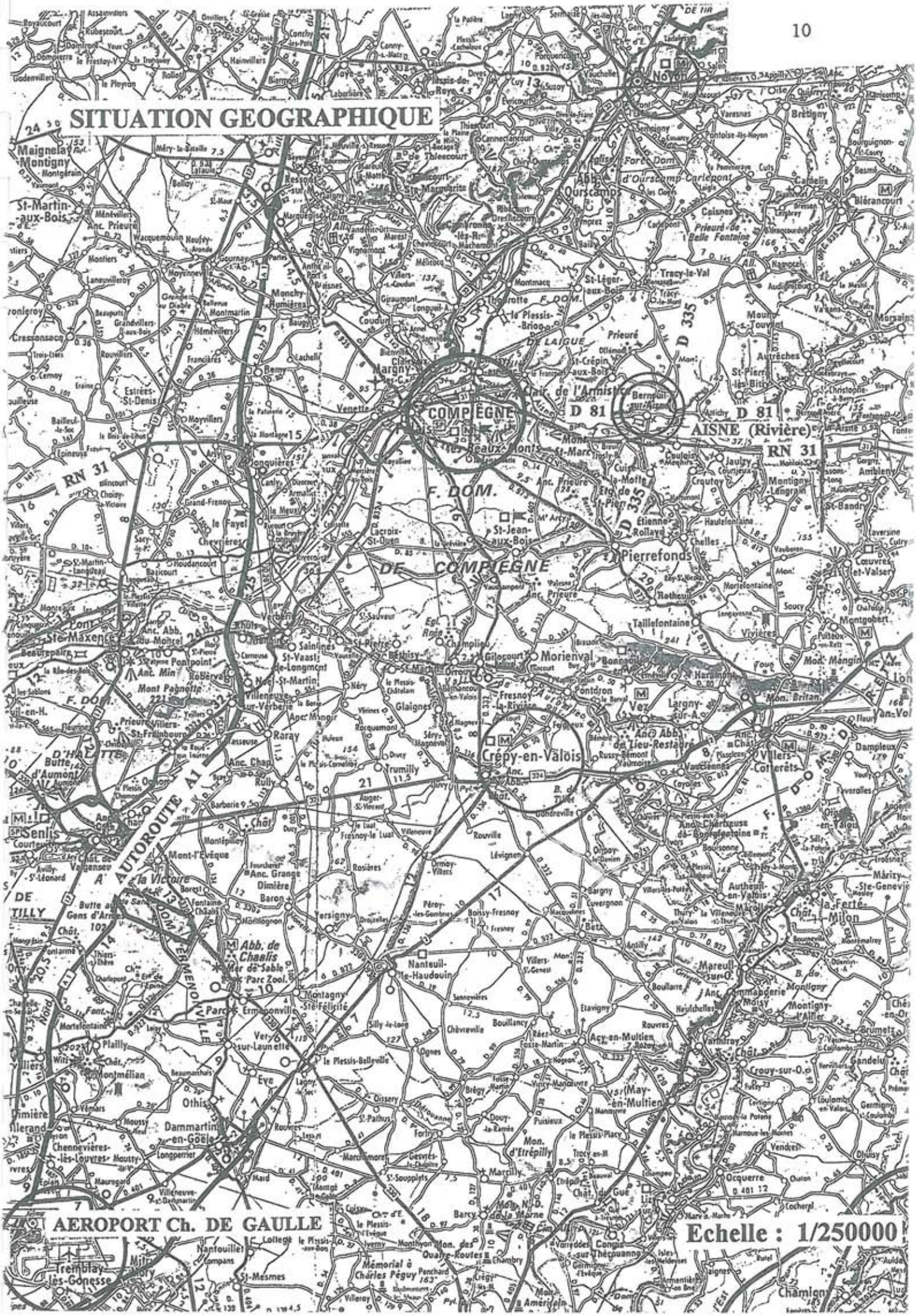

II. 2. - LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT : ETAT INITIAL

II. 2. 1. - Géomorphologie

- Le Relief :

La Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE est située à la fois en vallée de l'Aisne et sur le plateau .

Toute la partie Sud du terroir est occupée par la vallée de l'Aisne dont l'altitude se situe entre 35 et 45m.

Le site naturel du support de l'urbanisation est constitué de la partie haute de la vallée et des contreforts des coteaux (altitude de 40 à 60m), à l'abri de la zone inondable par l'Aisne.

L'accès au plateau se fait par trois thalwegs créés par trois ruisseaux, le Glaire, le Val et le Ruzon, orientés Nord-Sud où on atteint la côte de 125m.

Sur le plateau, l'altitude progresse régulièrement vers un point culminant à 142m.

Au Nord, on rejoint la Commune de SAINT-CREPIN-AUX-BOIS par deux thalwegs : le banc du Val et la combe de Moranval.

RELIEF

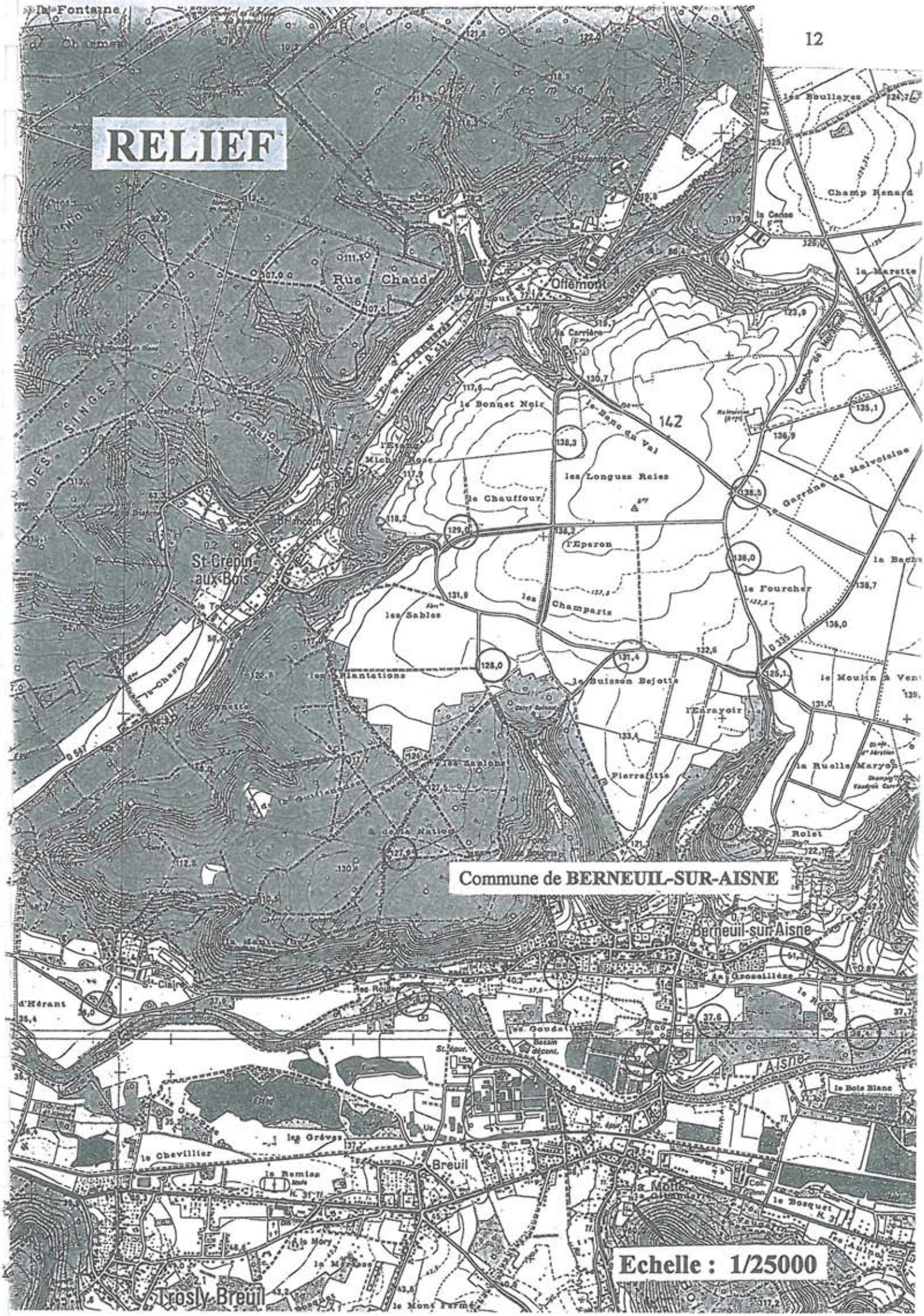
Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE
Echelle : 1/25000
Rue Chaude
Offémont
St-Crépin-aux-Bois
Berneuil-sur-Aisne
Breuil
Trosly-Breuil
l'Aisne
142
le Bonnet Noir
le Banc du Val
les Longues Raies
le Chauffour
l'Eperon
les Champarts
le Fourcher
les Sables
les Plantations
le Buisson Bejotte
l'Enrayoir
Pierrettes
la Ruelle Maryon
Rolet
Champ Renard
la Marette
les Boullayes
la Garenne de Malvoisine
le Bois Blanc
le Chevillier
les Grèves
la Motte
le Bosquet
Trosly-Breuil

- **Structure Géologique**

Deux grandes structures composent le terroir de la Commune de BERNEUIL-sur-AISNE : en vallée les alluvions, sur le plateau sables et lutétiens.

Des alluvions anciennes et modernes couvrent essentiellement la vallée, seuls quelques limons sableux de plateaux se trouvent en début de pente.

Les pentes du plateau sont constituées principalement de sable de CUISE (e4a) et de lutétien inférieur (e5a) (appelé communément pierres à liards) puis de calcaire grossier (lutétien moyen) (e5b). Le plateau est composé en grande partie de limons loessiques (LP1) et de limons sableux (LS2) d'une épaisseur de 0,5 à 1m sur du lutétien moyen dans lequel on trouve de nombreuses carrières comme celles de : Sainte-Claire, de la Grisette, de Guinant, de Rolet, de Vaudron.

Seule la partie Ouest du plateau est en lutétien moyen (e5a) qui englobe une petite poche de sable de Beauchamp (e6a)

Le sol des limons est affecté aux cultures. Celui des sables et des lutétiens (calcaires) aux bois.

STRUCTURE GEOLOGIQUE

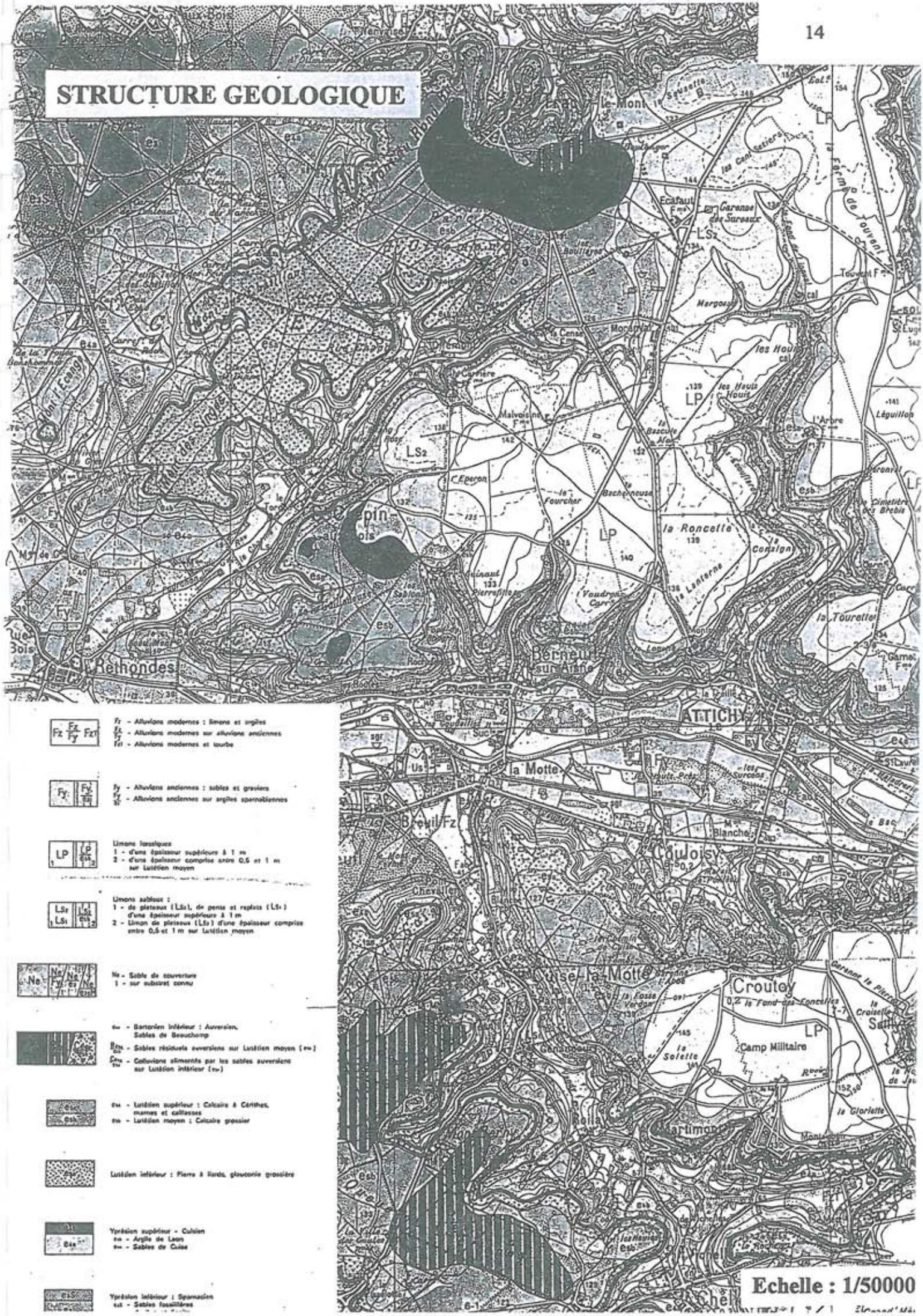

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est peu dense, il s'oriente en général du Nord vers le Sud.

Il est constitué essentiellement des ruissellements provenant du plateau.

A l'Ouest, une grande partie des eaux de pluie absorbée par les terres forestières ne réapparaissent que par quelques sources vers le Château de Sainte-Claire.

Au Centre et à l'Est, les eaux de ruissellements se rejoignent pour former des rus suivant les trois thalwegs donnant accès à la vallée de l'Aisne.

Ces trois rus, le Glaire, le Val, le Ruzon descendent rapidement puis sont canalisés dans des buses dans la traversée de l'agglomération pour les deux premiers cités.
Ils se jettent dans la Rivière Aisne souvent dans des zones plus ou moins marécageuses.
Les bords de l'Aisne sont inondables. Un périmètre de risques naturels d'inondation a été établi et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1er Octobre 1992.
On remarque qu'une grande partie des terres au lieu-dit "Héran", tous les marais en bordure de l'Aisne et en particulier au lieu-dit "Les Ilettes" et "Le Bois Blanc" sont inondables.

Au Nord, des eaux de ruissellements rejoignent la Commune voisine de SAINT-CREPIN-AUX-BOIS par les deux thalwegs du banc du Val et de la Combe de Moranval.

A l'Est de la Commune, en limite d'ATTICHY, il existe deux petits étangs résultant de l'extraction de grèves et transformés en plan d'eau de loisirs et un autre en bordure de l'Aisne qui a été réalisé récemment pour la chasse aux canards.

Il est à noter que la Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE est bien protégée des eaux de ruissellement par les coteaux boisés. De même, les thalwegs sont également boisés. Ils protègent la Commune de tout risque de coulées de boue et régulent toute arrivée d'eaux qui pourrait être exceptionnelle.

HYDROGRAPHIE

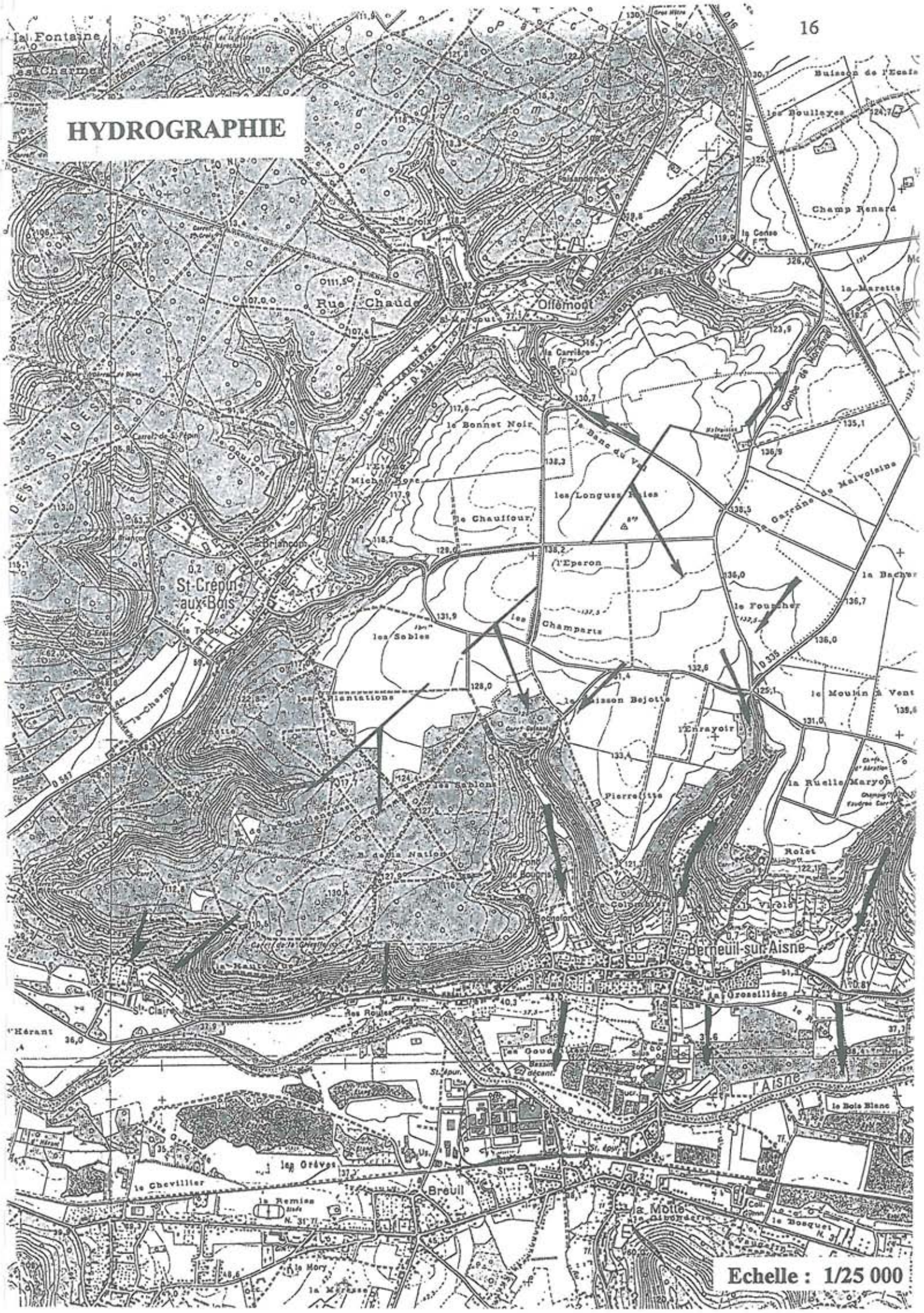

Echelle : 1/25 000

- **Climat :**

Le climat est celui de la zone tempérée océanique à influence continentale. La pluviométrie est d'environ 620 mm par an,. bien répartis sur l'année. La température moyenne annuelle est de 10°, les moyennes mensuelles extrêmes variant entre 3° et 17.5°.

Les vents sont dominants dans les secteurs Nord-Ouest et Sud-Ouest avec une direction secondaire dans le secteur Nord-Est.

- **Végétation :**

363 hectares sont boisés et la superficie des bois communaux est de 38 Ha.
En bordure de rivière principalement, le fond de vallée est occupé par des plantations de peupliers et des bois particuliers. Entre ces bois et la Route Départementale n° 81, s'étendent quelques terres agricoles et rares prairies.
Les coteaux sont occupés essentiellement par des bois de chênes, hêtres, merisiers et frênes. Les bouleaux et autres essences poussent également . On retrouve aussi des plantations de peupliers en bordure des thalwegs.
Le domaine de Sainte-Claire est comparable au niveau forestier aux massifs voisins de Compiègne et de l'Aigle.
Le plateau Sud-Ouest est occupé par les bois car le sol est très sableux (lieu-dit "Les Sablons") et donc trop pauvre pour l'agriculture qui trouve de très bonnes terres sur le plateau Nord-Est du territoire.

- **Faune :**

La faune a beaucoup évoluée depuis la guerre. Les animaux rencontrés alors sur le plateau ont pratiquement disparus ; on peut encore voir quelques perdrix et lièvres alors que leur population était très dense avant la guerre. Le lapin de garenne a pratiquement disparu.
Par contre, les animaux vivant dans les bois sont en recrudescence, tels que les chevreuils très nombreux, aussi bien en vallée que dans les bois en coteaux, les cerfs, les biches et les sangliers. Le renard, victime de la rage depuis quelques années, réapparaît massivement.
Une Société de chasse communale existe à BERNEUIL-SUR-AISNE et gère ce gibier.
Tous les oiseaux rencontrés dans la région sont également présents sur le territoire de BERNEUIL-SUR-AISNE. On note la présence de plus en plus habituelle des hérons cendrés en vallée.

- Affectation du territoire communal

Eléments quantitatifs (référence cadastrale année 1988)

Superficie totale de la Commune			**1 060.8 ha**
Terres			521.5 ha
Prés			35.8 ha
Bois	bois peupliers	11.50 ha	363.6 ha
	taillis sous futaie	157.50 ha	
	taillis simple	194.60 ha	
Landes			30.1 ha
Etang			0.2 ha
Jardins			18.7 ha
Terrains d'agrément			5.8 ha
Terrains de sports			0.5 ha
Sols			37.6 ha
Autres propriétés (terrains non divisés en parcelles cours d'eau, chemin, routes ...)			47.0 ha

ZONES NATURELLES

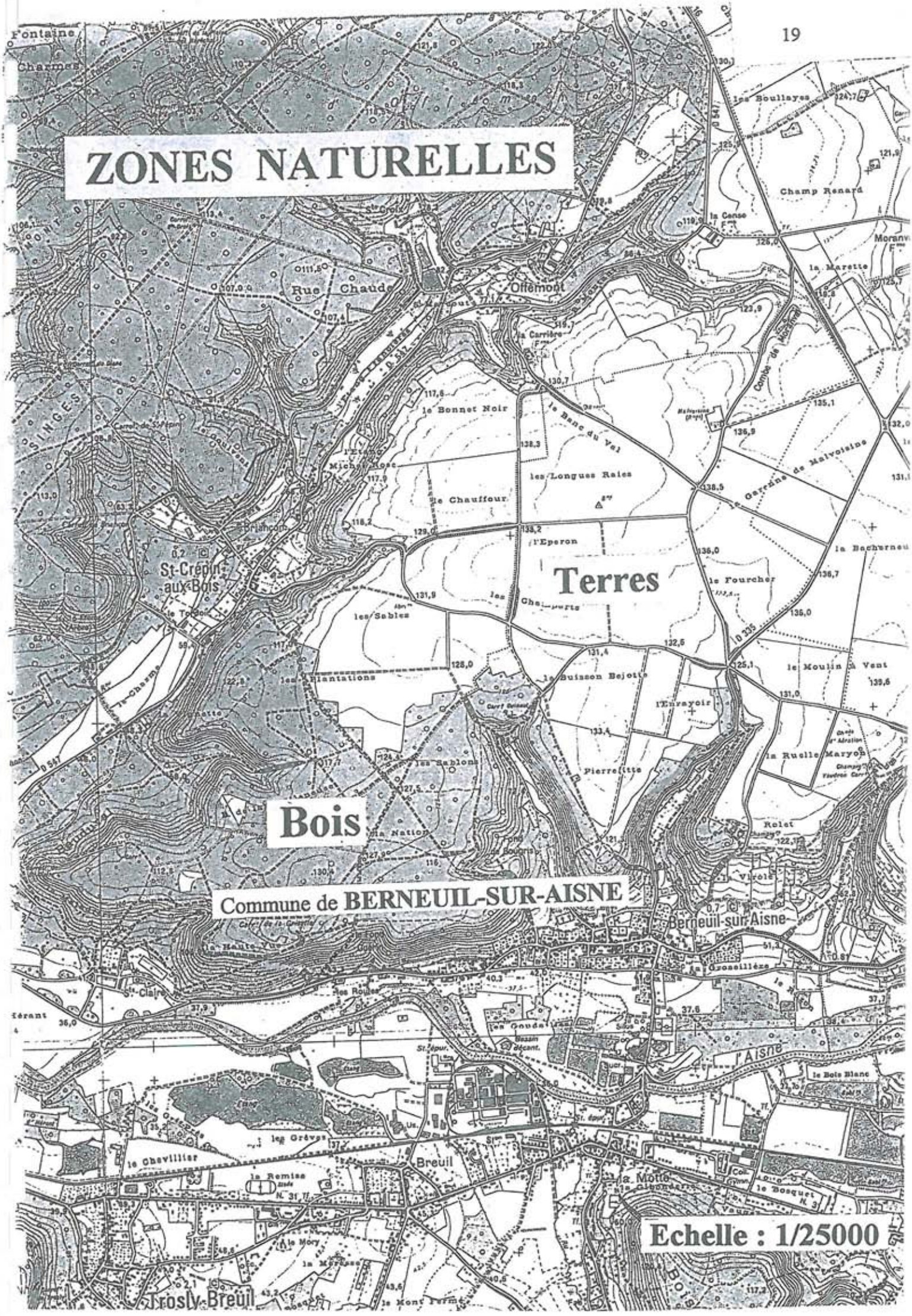

II. 2. 2. - La Morphologie du Bourg

- Présentation

Gros bourg agricole, le village de BERNEUIL-sur-AISNE est bâti dans la vallée de l'Aisne au pied du plateau, à l'abri des terres inondables.

Le croisement des deux axes routiers (la Route Départementale n° 81 et la Route Départementale n° 335) constitue l'épine dorsale de l'agglomération.

- Forme Générale

C'est autour de la rue du Centre (R.D. 81) liaison entre COMPIEGNE, chef lieu d'arrondissement, et ATTICHY, chef lieu de canton, que sont situés les principaux services publics, certains commerces et artisanats, comme :
La mairie, l'église, les écoles, les commerces de premières nécessités.

La rue Marcel Rinn (R.D. 335) et la rue Hippolyte Béranger forment le second axe pour sa laison Nord-Sud.
-Accès vers le Nord : au plateau où se trouve la plupart des terres de culture et vers Noyon.
-Accès vers le Sud : vers Crépy-en-Valois et les autres voies de communication :
la Route Nationale 31 (axe ROUEN-REIMS)
la rivière AISNE
LA VOIE S.N.C.F. reliant Vic-sur-Aisne à Compiègne et permettant ainsi le chargement des wagons de la Sucrerie en gare de Trosly-Breuil.

Cette situation particulière a permis l'installation d'une petite sucrerie locale comme il en existait beaucoup au début du siècle et qui, maintenant a atteint une dimension régionale et a actuellement une capacité d'écrasement de 14 000 Tonnes/jour de betteraves.
C'est l'élément moteur du village pour l'emploi.

L'extension du village s'est faite naturellement dans un premier temps le long de la R.D. 81, vers la sortie vers Compiègne. Cela s'explique par l'opportunité qui se présentait aux candidats constructeurs : en effet, les terrains étaient desservis par les réseaux principaux d'eau potable et d'électricité qui alimenteraient les quelques groupes d'habitations isolées du côté de la rue des Islettes et au Bout des Routes.
Les conséquences néfastes d'une telle urbanisation sont :
- L'allongement du village le long de la voie de circulation qui a pour vocation de relier les villages entre eux et non de desservir les habitations, ralentissant les transports COMPIEGNE-SOISSONS.
- L'éloignement des habitants du Centre du village qui, de ce fait, est moins dynamique.

En 1970, un lotissement de 14 lots a été créé, reliant définitivement le centre ancien avec l'extension naturelle citée ci-avant. La création d'une voirie a permis l'occupation maximale d'une zone restée vide.
L'extension s'est poursuivie sur les voies communales parallèles à la R.D. 81 et en particulier dans la rue du 8 Mai, la rue des Chiens Rouges et principalement la rue des Mazures.

- **Structure du tissu bâti**

Dans la partie ancienne, au centre du village, la plupart des habitations sont construites à l'alignement.
La structure du bâti est compacte le long des voies donnant un aspect minéral au corps de rue.
L'origine agricole de la Commune donne un habitat traditionnel groupé mais non monotone.
Généralement, le bâti est composé d'une maison d'habitation et de dépendances qui servaient au rangement du matériel agricole, à abriter les animaux de la ferme ou à stocker les récoltes.
L'entrée se fait par une porte cochère qui donne dans une cour intérieure ou un jardin.
L'ensemble a sa cohérence, son équilibre et son harmonie.
Les matériaux dominant sont la pierre de taille pour les murs et parfois le moellon pour remplacer la pierre pour les parties moins visibles. La ligne directrice des faîtages des toitures est toujours parallèle à l'axe de la rue sauf de très rares exceptions.
Les toitures sont à deux versants à pentes égales entre 45° et 60° et sont fermées aux extrémités par des pignons saillants à pas de moineaux ou à rampant en pierre nue non couverte. Ces pignons saillants évitaient la propagation des incendies de toitures à l'époque où celle-ci étaient couvertes de chaume. Les matériaux dominant sont l'ardoise et la petite tuile.

Les nouvelles constructions à la périphérie ou le long des voies nouvelles se rapprochent plus de l'habitat pavillonnaire, implantées en milieu de la parcelle et donne une urbanisation discontinue. Les murs sont en briques ou parpaings avec enduit, les toitures en tuiles de norme ordinaire type (Beauvais ou Redland)

- **Densité et parcellaire**

La partie ancienne de la Commune, le long de la rue du Centre, avec ses porches d'entrée, ses petites cours, ses greniers, la disposition étroite de ses ruelles ne manquant pas de pittoresque, donne un caractère de constructions enchevêtrées et denses, lié à sa raison ancienne purement agricole.

Les habitations nouvelles donnent un caractère plus espacé et diffus. Comme l'urbanisation s'est faite sans aucune maîtrise du foncier, le parcellaire peut être très étroit et très profond, comme on le rencontre souvent dans la rue des Mazures.
L'habitat est édifié en Rez-de-Chaussée surélevé + comble sur sous-sol ou en Rez-de-Chaussée + un.

II. 3. - DONNEES SOCIO ECONOMIQUES

II. 3. 1. - Evolution démographique

Population de la commune de BERNEUIL sur AISNE

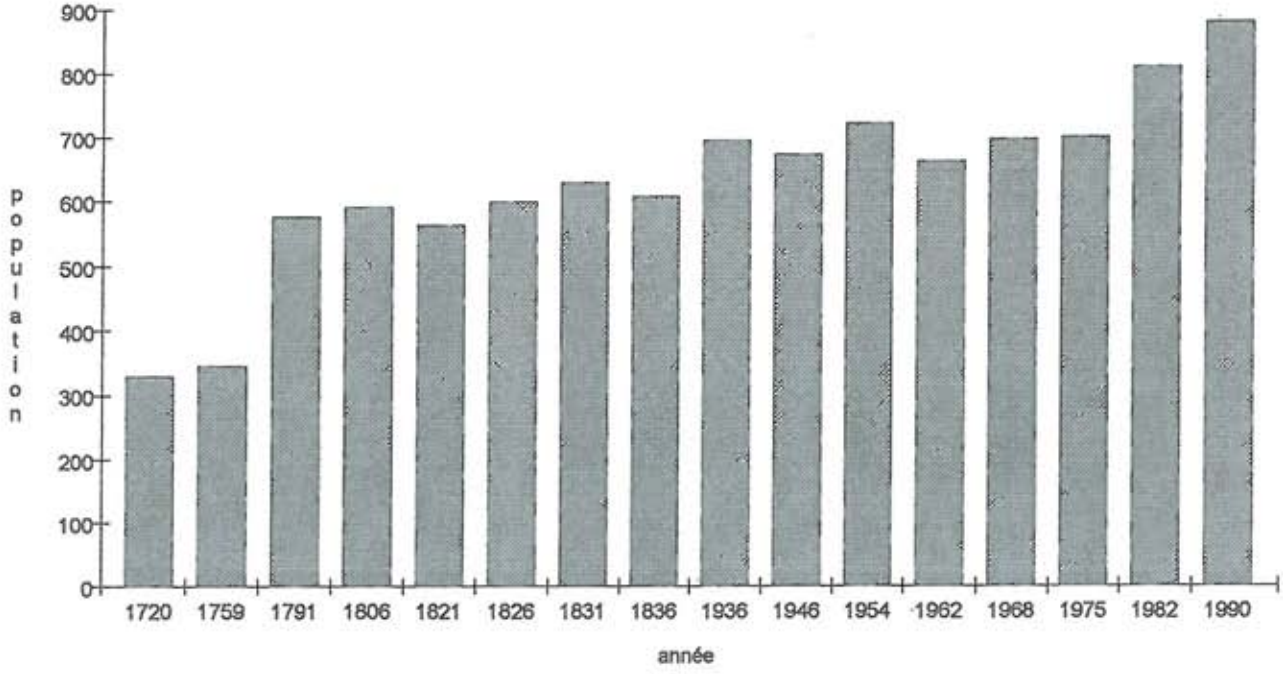

Comparaison de la population BERNEUIL / Canton

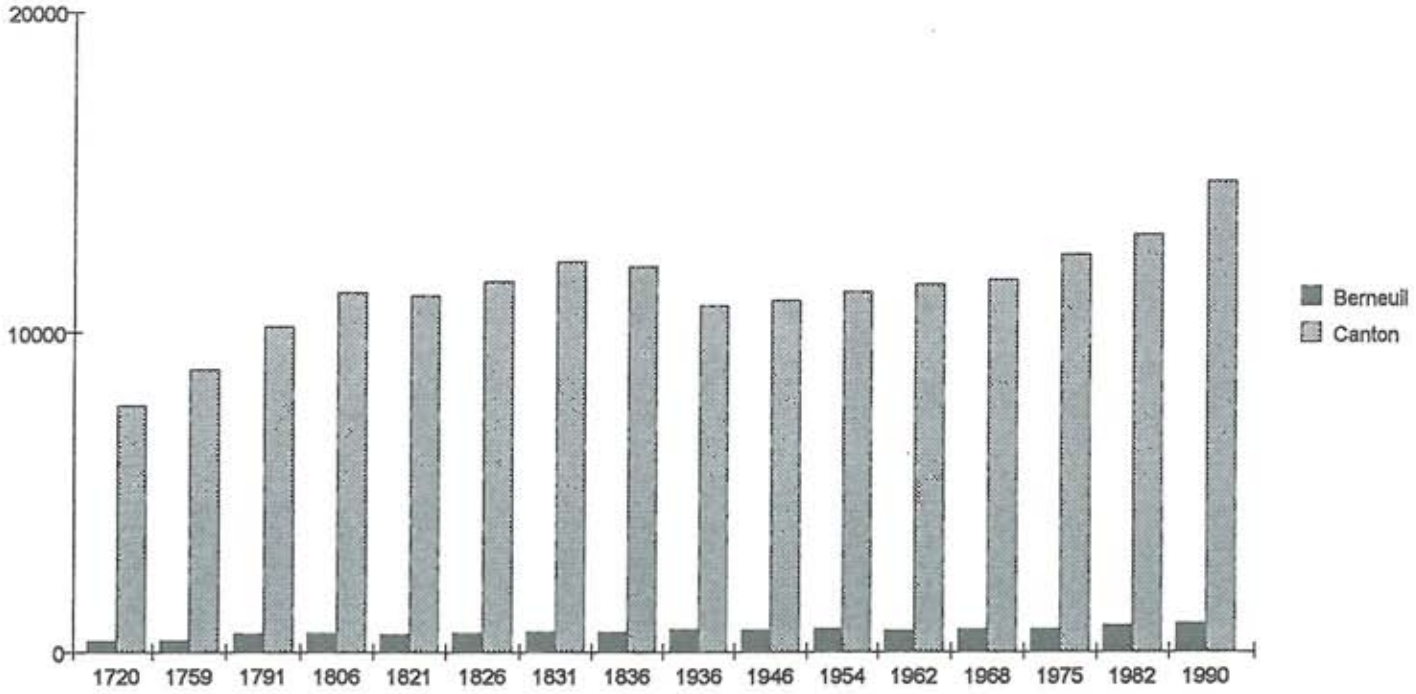

Le nombre actuel d'habitants de la Commune de BERNEUIL-sur-AISNE est d'environ 900 et représente 6% de la population du canton.
Au dernier recensement, celle-ci était exactement de 875.

Rappel des derniers recensements concernant la population.

	1954	1962	1968	1975	1982	1990
Population totale	722	662	697	700	811	875
Variation/an	-1,4%	+0,88%	+0%	+2,6%	+1,3%	

La croissance démographique est très irrégulière, puisqu'elle a été négative entre 1954 et 1962, pour accuser ensuite une forte hausse entre 1975 et 1982 et chuter à nouveau.
A la page précédente, deux graphiques indiquent l'évolution de la population de la Commune et la comparaison avec celle du canton sur un nombre d'années plus important.

Pyramide des âges.

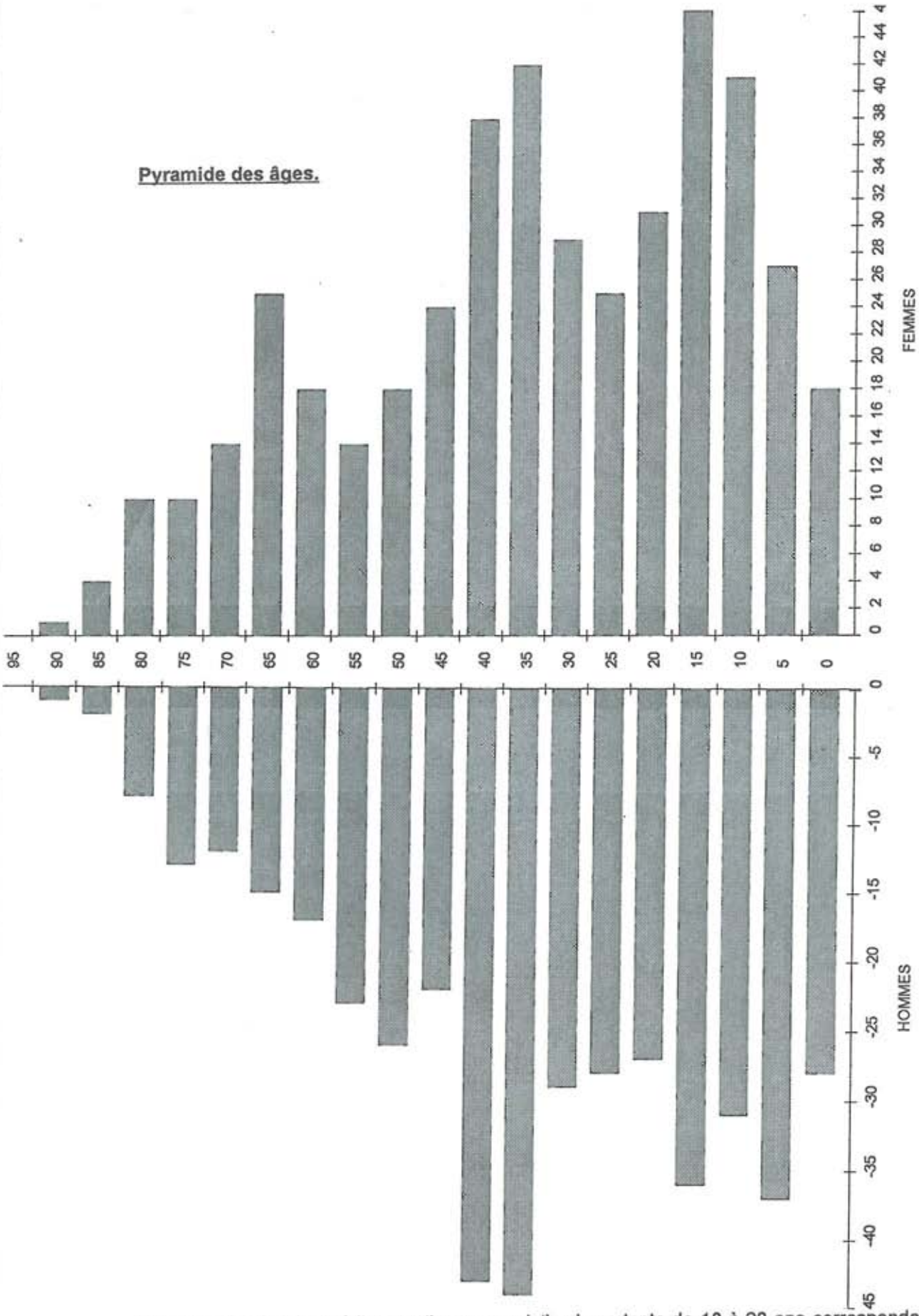

La pyramide des âges fait ressortir une population importante de 10 à 20 ans correspondant à l'accroissement de la population entre 1975 et 1982. Par contre, la population des 25-30 ans est faible, semblant indiquer que les jeunes ménages vont tout d'abord s'installer ailleurs, car ils ne trouvent pas de logement locatif dans la Commune.

Les naissances :

Le tableau suivant indique le nombre de naissance, de décès, le solde entre les naissances et les décès et le nombre de mariage.

	Naissances	Décès	Solde	Mariages
1983	5	1	4	5
1984	8	10	-2	4
1985	11	8	3	8
1986	7	20	-13	9
1987	10	10	0	5
1988	9	8	1	7
1989	9	8	1	7
1990	13	2	11	6
1991	12	4	8	6
1992	15	6	9	1
1993	12	8	4	4

Le solde naturel qui avait tendance a être déficitaire devient nettement positif depuis quelques années.

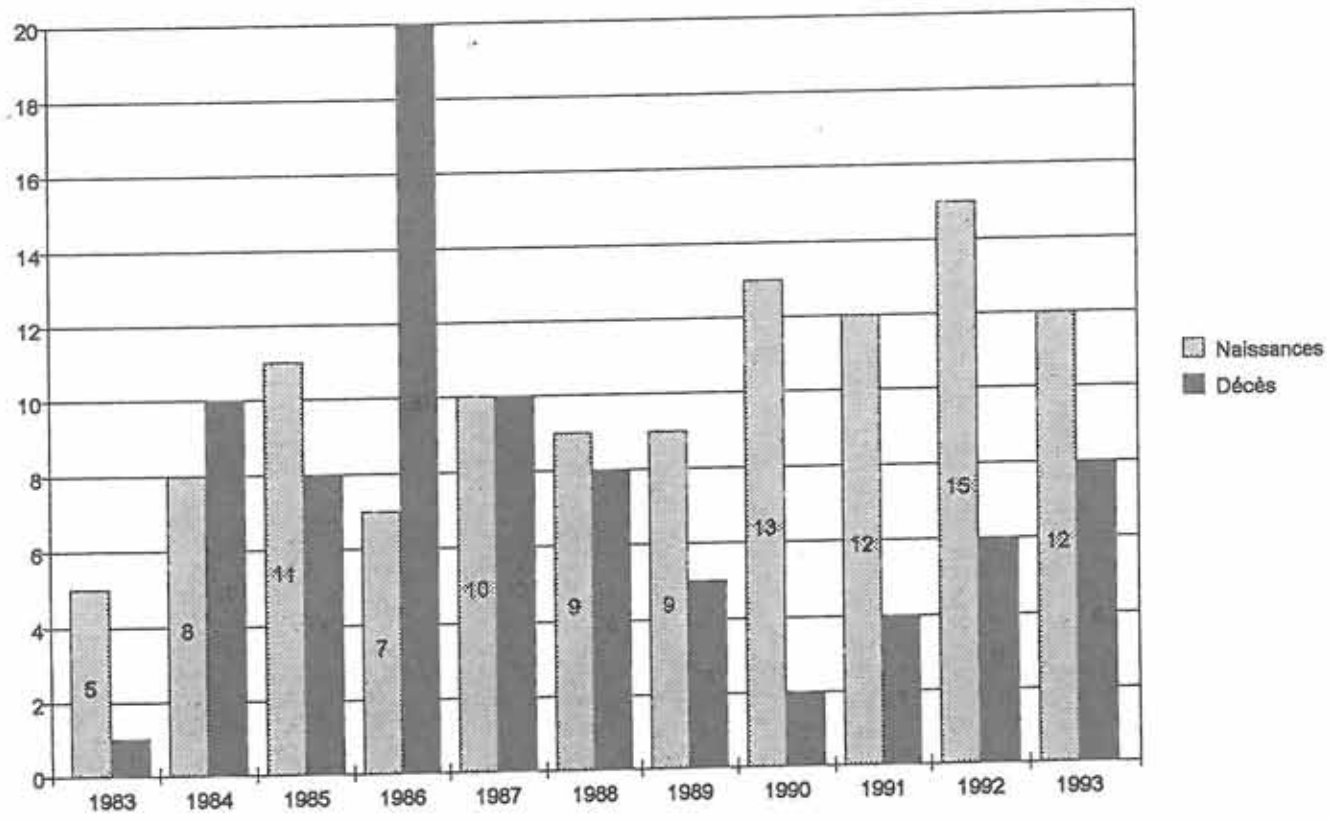

II. 3. 2. - Evolution du Parc Immobilier

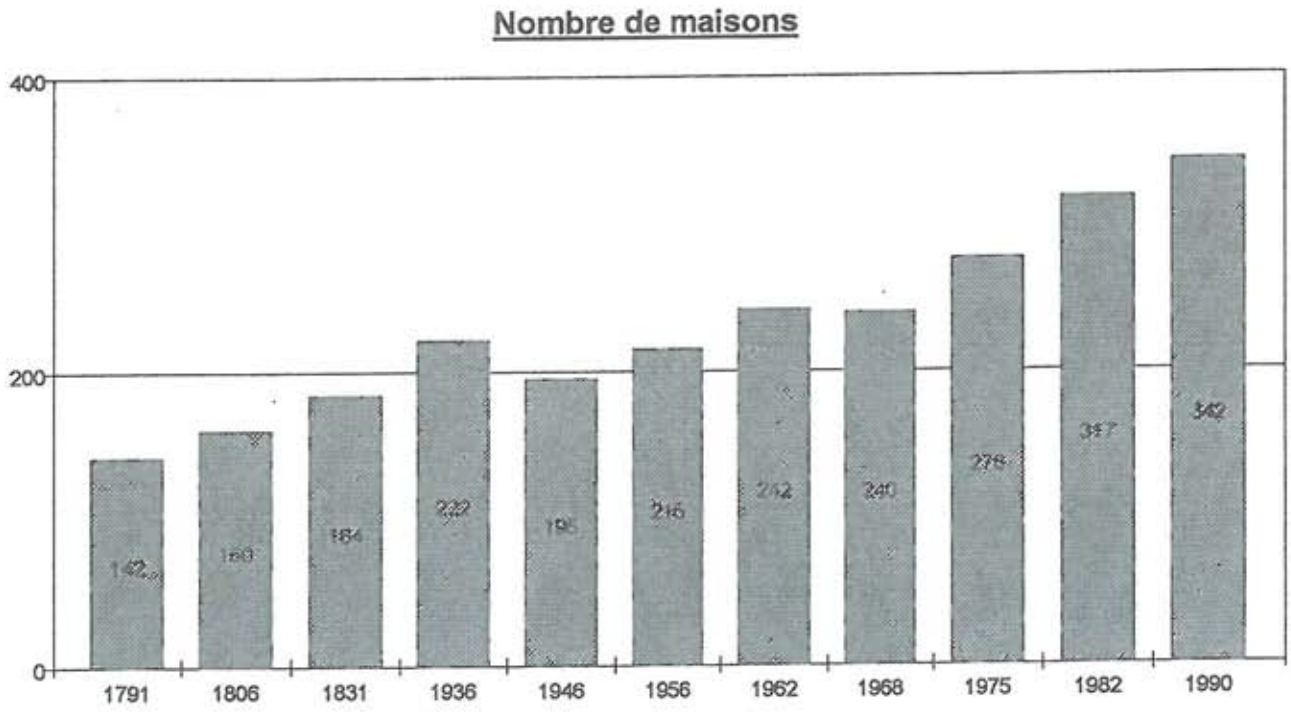

Composition du parc immobilier

Années	Résidences Principales	Résidences Secondaires	Logements Vacants	PARC TOTAL
1962	204	20	18	242
1968	200	27	13	240
1975	224	34	18	276
1982	269	36	12	317
1990	305	19	18	342

Sur les 304 logements en Résidence principale :
- 254 ménages sont propriétaires
- 26 ménages sont locataires
- 24 ménages sont en logement gratuit.

Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,88

Il est à noter que les locatifs représentent 8% seulement des logements occupés en résidence principale.

Le nombre de constructions se maintenait à un bon rythme, mais à tendance à diminuer.

Constructions nouvelles

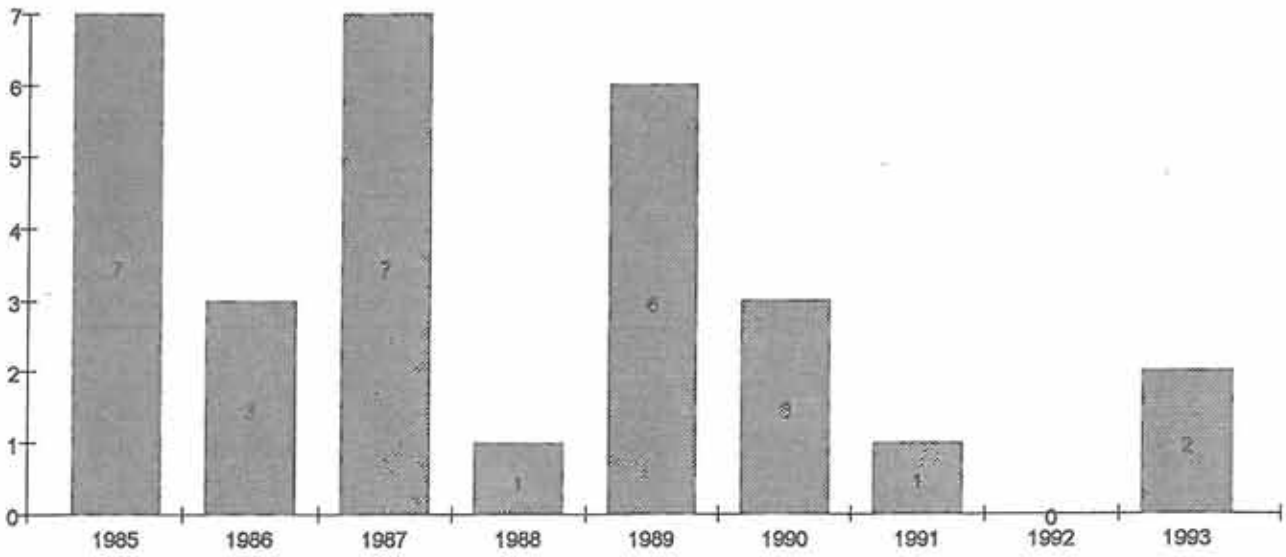

Sur les 342 logements :
- 130 ont été achevés avant 1915,
- 48 ont été achevés entre les deux guerres,
- 164 ont été achevés après 1949.

Composition des ménages en 1990

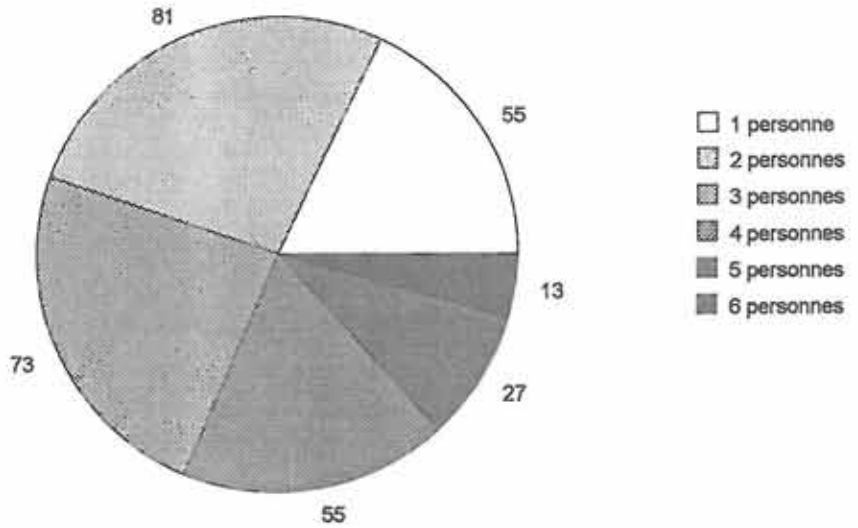

II. 3. 3. - Situation économique locale :

Les actifs et les emplois :

La population active est de 395 personnes, soit 57 % de la population.

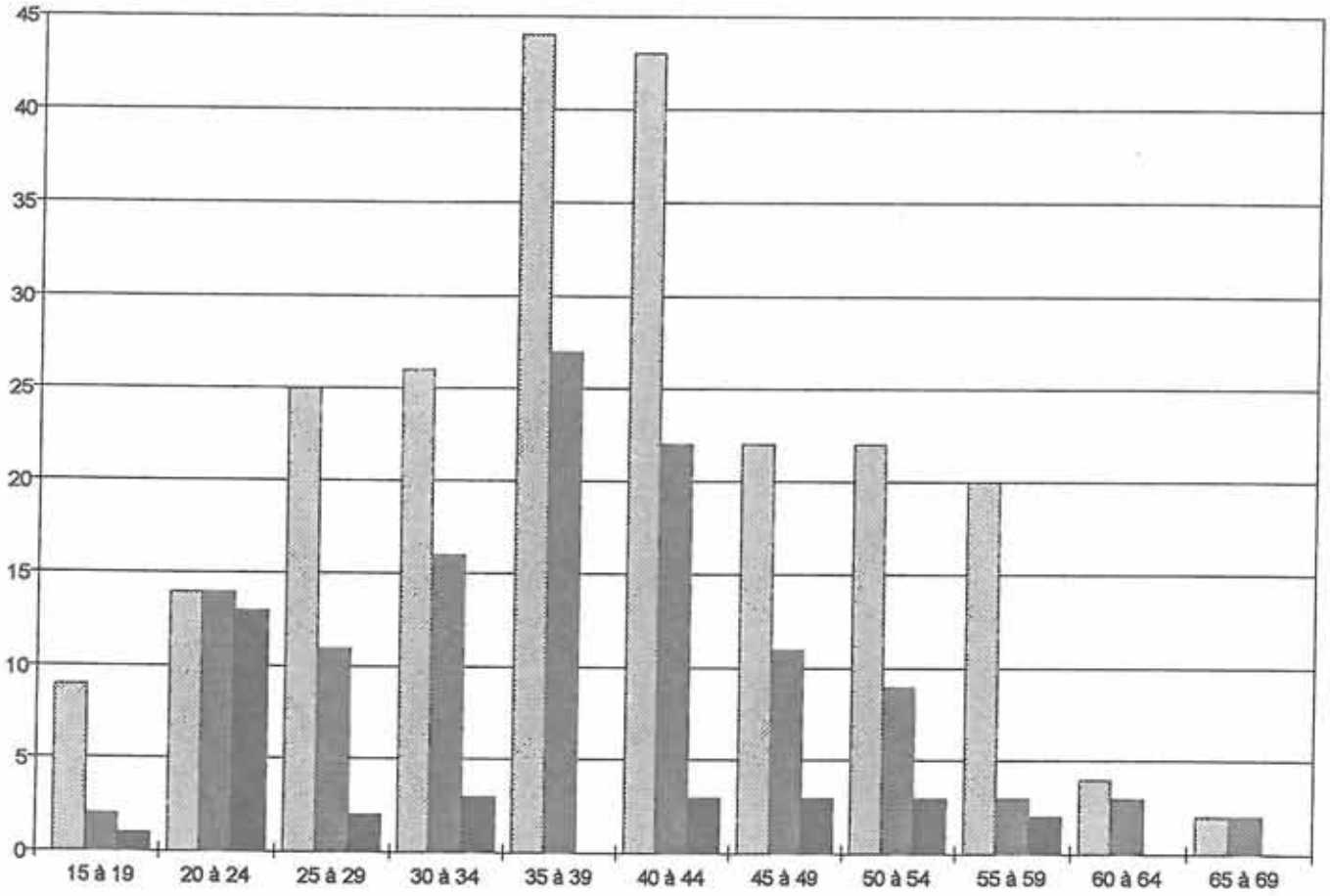

La majorité des actifs (351) sont salariés ; seulement 35 sont non salariés.

Les emplois sont offerts par la Sucrerie de Berneuil et par les grandes entreprises de la région telles que la Société Française Hoechst de Trosly-Breuil, le groupe Agro-alimentaire de Vic-sur-Aisne, Uniroyal à Clairoix, Colgate Palmolive, Saint-Gobain...

Secteurs des commerces et services.

Comme dans toutes les communes rurales, le commerce a beaucoup souffert des grandes surfaces. Trois commerces assurent la distribution alimentaire de la Commune :

- Une boulangerie-patisserie
- Une alimentation générale - libre service
- Une boucherie-charcuterie

Autres commerces ou artisans :

- Deux cafés
- Un commerce d'industrie et fournitures pour industrie
- Un éleveur de faisans
- Deux entreprises générales de bâtiments
- Une entreprise de couverture
- Une entreprise de transport

Secteur industriel :

- Une seule industrie est implantée sur le territoire :
la Sucrerie de Berneuil-sur-Aisne qui emploie 86 personnes en permanent et 56 saisonniers pendant la campagne betteravière.

L'Agriculture :

Il n'y a plus que 7 exploitations actuellement pour se partager 557 Ha de terres labourables alors qu'elles étaient encore 12 en 1968.
Mais la diminution est encore beaucoup plus sensible au niveau du nombre de salariés dans les fermes.
Sur la carte suivante, sont indiqués les centres d'exploitations. Deux ne sont pas relatées: la ferme de Moranval et l'exploitation de Mme VERBECKE au Château de Sainte-Claire.

EXPLOITATIONS AGRICOLES

Echelle : 1/5000

II. 4. - NIVEAU D'EQUIPEMENT

II. 4. 1. - Les Equipements Collectifs

- **Les équipements administratifs généraux.**

La Commune de Berneuil-sur-Aisne dispose dans le cadre des services administratifs culturels de :
- Une Mairie (avec salle annexe) : une permanence est tenue chaque jour;
- Un bâtiment de rangement du matériel communal,
- Une Eglise classée, sans prêtre résidant , à l'usage du culte catholique.
- Un cimetière communal.

Le Bureau de poste le plus proche est à Cuise-La-Motte.

La Commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'ATTICHY qui assure les activités principales suivantes :
- Enlèvement des ordures ménagères (2 fois par semaine)
- Maintenance du C.E.S.
- Piscines couverte et découverte
- Hall des sports
- Sécurité civile
- Entretiens divers

- **Sites pittoresques**

Trois ensembles sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques :
- L'église
- Le Château dont une cheminée est classée
- Le calvaire

Un périmètre de protection existe autour de ces édifices.

EQUIPEMENTS
TERRAIN DE SPORTS
COLOMBIER
SOUS COLOMBIER
LA MARGOLINE
LE PATRON
LE MONTBRIOT
RUELLE DE CATIS
LE CLOS HERBAN
ROCHEFORT
LA CASERNE
LA GRANDE FONTAINE
DERRIERE LE CHATEAU
LE CHATEAU
COMMERCES
EGLISE
ECOLE
COMMERCE
ECOLE
MAIRIE
JARDIN PUBLIC
COMMERCE
LE MONT DE TERRE
LE BRANDON
LE PATOU
LES PRES DE TOUVENT
LES PRES POTAGERS
CALON
PROFONDIS
LES FORTES TERRES
Chemin départemental n° 325 de Crépy-en-Valois
LA SUCRERIE
LA GRANDE ILE
Echelle : 1/5000

- **Les Equipements Scolaires :**

L'enseignement est dispensé dans le cadre des écoles communales comprenant 5 classes pour 117 enfants années (1992/1993).
Soit : 3 classes primaires et 2 classes maternelles.
Depuis quelques années, le nombre d'enfants en "classe enfantine" est en progression alors que le nombre d'enfants en primaire est plutôt en légère diminution, ainsi que nous le montre les statistiques suivantes :

Enfants scolarisés dans la Commune

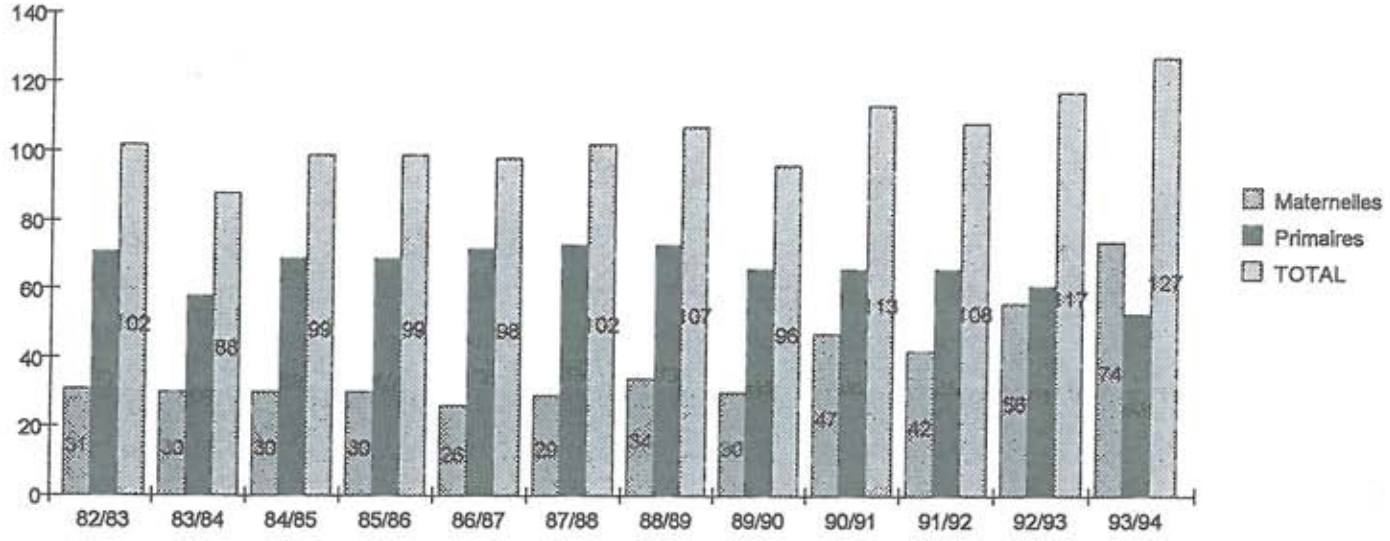

Pour le secondaire, les enfants sont reçus au Collège d'Enseignement Secondaire de COULOISY puis dans les différents Lycées de COMPIEGNE.
Ils s'y rendent par un ramassage scolaire entièrement financé par le Conseil Général de l'Oise.

- **Les équipements sociaux, sportifs et de loisir.**

-Une bibliothèque,
-Une salle polyvalente comprenant deux grandes salles et une cuisine près de la Mairie peut accueillir associations et clubs culturels.
-Un terrain de Football récemment créé
-Deux terrains de basket-ball...
-Un jardin public avec jeux d'enfants dans le centre du village
-Un jeu d'arc
Ces installations sont à la disposition des nombreuses associations :
Club de la Musique, club des Ainés, Association Football, Société de Chasse, Anciens Combattants, Culture Physique, Association Colombophile, Association pour la Défence de Berneuil, Association Culture, Loisirs et Sports, Centre Culturel d'Arts et Loisirs, A.C.L.S. section Pêche.

II. 4. 2. - Les Infrastructures

La distribution électrique est assurée par l'E.D.F. de COMPIEGNE.

La Commune de BERNEUIL-sur-AISNE fait partie de Syndicats Intercommunaux qui lui permettent une gestion plus efficace des réseaux et des problèmes quotidiens.

a/ **Réseau d'eau potable.**

La Commune est dotée d'un réseau collectif d'adduction d'eau potable desservant toutes les habitations, sauf le Château de Sainte-Claire et la maison Galloux.
L'approvisionnement se fait par une station de pompage (puits avec un périmètre de protection - zones rapprochée et immédiate) située sur la Commune au lieu-dit "La Grande Fontaine"

La distribution est assurée par un réservoir enterré assez récent, d'une capacité de 200m3, et d'un réseau de canalisations principales de diamètre 125 et de diamètre 100 (empruntant les deux grands axes R.D. 335 et R.D. 81) et des canalisations secondaires de diamètre 80 et de diamètre 60 bouclant et parcourant toute l'agglomération. Le réseau est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de CUISE-LA-MOTTE.
Il est affermé par la S.A.U.R. et le contrôle de l'affermage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau regroupe les Communes de :
BERNEUIL-SUR-AISNE - COULOISY - CUISE-LA-MOTTE - TROSLY-BREUIL - BITRY - CHELLES - COURTIEUX - CROUTOY - HAUTEFONTAINE - JAULZY - SAINT-ETIENNE-ROILAYE - SAINT-PIERRE-LES-BITRY.

b/ **Réseau d'assainissement et eaux pluviales.**

Le réseau d'assainissement des eaux usées et celui des eaux pluviales sont séparatifs.
Le réseau d'eaux usées couvre la majorité de l'agglomération (sauf la rue Bourgain). Les eaux usées sont collectées et acheminées vers deux stations de refoulement : la première près de la Sucrerie, la deuxième dans la rue du Galant. Elles sont envoyées vers la station d'épuration de CUISE-LA-MOTTE.
Cette station du type "aération prolongée" a une capacité de 10 000 équivalents habitants et ne fonctionne actuellement qu'à 50% de son rendement. Elle traite environ 1500m3 par jour.

Le réseau est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CUISE-LA-MOTTE.
Il est affermé par la S.A.U.R. et le contrôle de l'affermage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales se font par écoulement gravitaire vers les principaux récepteurs que sont les rus du Val, du Glaire, qui se jettent dans l'Aisne. Ces deux rus sont busés sur leur plus grand parcours dans le village.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement regroupe les Communes de BERNEUIL -SUR-AISNE - COULOISY - CUISE-LA-MOTTE et TROSLY-BREUIL.

II. 5. - LES SERVITUDES ET INFORMATIONS JUGEES UTILES

Un certain nombre de servitudes et prescriptions s'appliquent sur le territoire de BERNEUIL-SUR-AISNE ou au moins une partie du territoire. Ce sont :

II. 5. 1. - Les servitudes d'utilité publique

-Les servitudes de protection des monuments historiques
* Eglise (classée M.H. le 30 Juin 1920)
* Château (inscrit sur l'inventaire M.H. le 22 Août 1949)
* Fontaine et calvaire (inscrits sur l'inventaire M.H. le 22 Août 1949).

-Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
* Captage d'eau potable (D.U.P. en date du 8 Décembre 1986)

-Servitudes de marchepied
* Servitude de marchepied le long de l'Aisne

-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
* Ligne 63 KV - CAPEV - COMPIEGNE

-Servitudes résultant de l'instauration d'un périmètre de risques naturels d'inondation approuvé par arrêté préfectoral du 1er Octobre 1992.
Une lettre du Préfet du 17 Mars 1997 et une carte sont jointes au dossier annexes "Servitudes". Ce courrier mentionne l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques avec ses objectifs.

II. 5. 2. - Eléments d'information jugés utiles

. La Direction Régionale des Affaires Culturelles signale l'existence de zones à contraintes archéologiques repérées sur le plan joint. Une fiche relative à la prise en compte du patrimoine archéologique est jointe dans les annexes.
Les secteurs principalement concernés sont :
- Malvoisine
- La R.D. 335 dans sa traversée de BERNEUIL et dans la partie plateau
- Le lieu-dit "La Grande Fontaine" (autour du château d'eau)
- Autour de l'Eglise
- Les bords de la rivière et en particulier la pièce d'"Héran"

. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile signale qu'un dépôt de munitions a été neutralisé en 1990 sur le territoire communal de BERNEUIL-SUR-AISNE mais cette zone reste "sensible" et la présence de galeries souterraines engendrant le risque d'éboulement ne peut être totalement exclue.

Le territoire de la Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE est concerné par le projet de déviation de la RN 31 section TROSLY-BREUIL - JAULZY.
Ce projet est au stade des études préalables.

Limitation de la constructibilité liée au risque industriel :

Une partie du territoire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE est soumise aux dispositions de la directive européenne du 24 juin 1982 complétée les 19 mars 1987 et 24 novembre 1988 sur la prévention des risques industriels. La zone de risque est liée à la présence sur le territoire de la commune de TROSLY-BREUIL d'un dépôt d'anhydride sulfureux exploité par la Société Française Hoechst qui entraine un périmètre d'isolement ***Z1 de 240m*** *et* ***Z2 de 780m.***

Le périmètre ***Z2*** *est matérialisé au plan par l'adjonction aux désignations des zones et secteurs concernés de l'indice* ***r.***

Dans les zones indicées, seules les extensions limitées des habitations existantes et les habitations sur terrain égal ou supérieur à ***2000m²*** *sont autorisées sous certaines conditions (articles 1,5 et 14).*

Ces zones d'isolement peuvent évoluer en fonction des mesures de prévention ou de sécurité prises sur le site industriel. En cas de modification des zones d'isolement, les zones indicées pourront être réduites par modification du document.

Première zone :

Zone 1 : toutes nouvelles constructions sont interdites. Sont seules autorisées les extensions limitées de logements existants, ainsi que les modifications de constructions existantes sans extension et sans changement d'affectation, n'entraînant pas d'augmentation de densité.

Deuxième zone :

Zone 2 : Peuvent être autorisés :

- Les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel ainsi que les constructions à usage d'entrepôts, conformes à la vocation de la zone ;

- Les constructions ou l'extension des constructions à usage d'habitation lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles (gardiennage, surveillance,...)

- Les constructions ou l'extension des constructions à usage de services, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles (restaurant d'entreprise, salle de réunions d'entreprises ...) ;

- Les constructions ou l'extension des constructions à usage d'habitation ou de bureau, d'un étage au plus, implantées sur des terrains de surface supérieure à 2 000 m² avec un C.O.S. au plus égal à 0,08 pour les constructions individuelles.

- Les modifications des constructions existantes à usage d'habitation ou de bureau, qui n'entraînent pas d'extension, sans changement de destination ;

- Les extensions mesurées et limitées à 20m² hors oeuvre, sans création d'un logement supplémentaire. Ces extensions ne pourront être autorisées qu'une seule fois, sans possibilité de dérogation.

- Les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas susceptibles d'affecter la sécurité des installations en place ;

- Les constructions ou l'extension des constructions à usage agricole ;

- Les aires de sport, à condition qu'elles ne comportent pas de structure destinée à l'accueil du public.

Les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public sont, compte tenu du potentiel de victimes qu'ils représentent et des difficultés à mettre en oeuvre d'éventuelles mesures d'évacuation, interdits dans ces deux zones.

III - PERSPECTIVES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS

III. 1. - PLANIFICATIONS ANTERIEURES

. Un plan sommaire d'urbanisme avait été élaboré et été devenu opposable en 1971. Ce plan délimitait trois zones :

- Une zone d'habitation
- Une zone industrielle
- Une zone rurale

. La carte communale avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 6 Janvier 1983. Ce n'était pas un document d'urbanisme au sens juridique du terme, mais un document de travail qui définissait des règles en vue de l'application du Règlement Nationale d'Urbanisme. C'était un contrat moral entre la Municipalité et l'Administration qui était seule compétente en matière de délivrance de permis de construire, certificat d'urbanisme etc...
Les souhaits de la municipalité était de définir l'agrandissement du territoire bâti, tout en prévoyant la construction d'une trentaine de nouvelles maisons pour les cinq ans (croissance 2% par an). Cet objectif a été atteint non pas en 5 ans, mais en 10 ans. La croissance est plutôt de l'ordre de 1% actuellement.

Les constructions nouvelles ne se sont pas faites dans les Z.A.D. prévues à cet effet, mais dans les terrains libres à l'intérieur de l'ancienne zone U..
La croissance de la Commune s'est vue ralentir en raison de l'instauration d'un périmètre SEVEZO autour d'une installation de stockage de la Société Française HOECHST, située au Sud de la Rivière Aisne. Le périmètre a, dans un premier temps, interdit la constructibilité des terrains dits "à bâtir" sur la plus grande partie du territoire de la Commune et dans un deuxième temps, réduit le périmètre inconstructible à 780m.

Les constructions nouvelles se faisaient jusque maintenant par le remplissage des "dents creuses". Le recensement des terrains disponibles à la construction pour compléter le tissu existant doit donc être réparti en deux groupes :
- 17 terrains soumis à la prescription SEVEZO
- 35 terrains non soumis à la prescription SEVEZO.

RECENSEMENT DES TERRAINS DISPONIBLES

Terrains soumis aux prescriptions SEVESO

Terrains NON soumis aux prescriptions SEVESO

ECHELLE : 1/5000

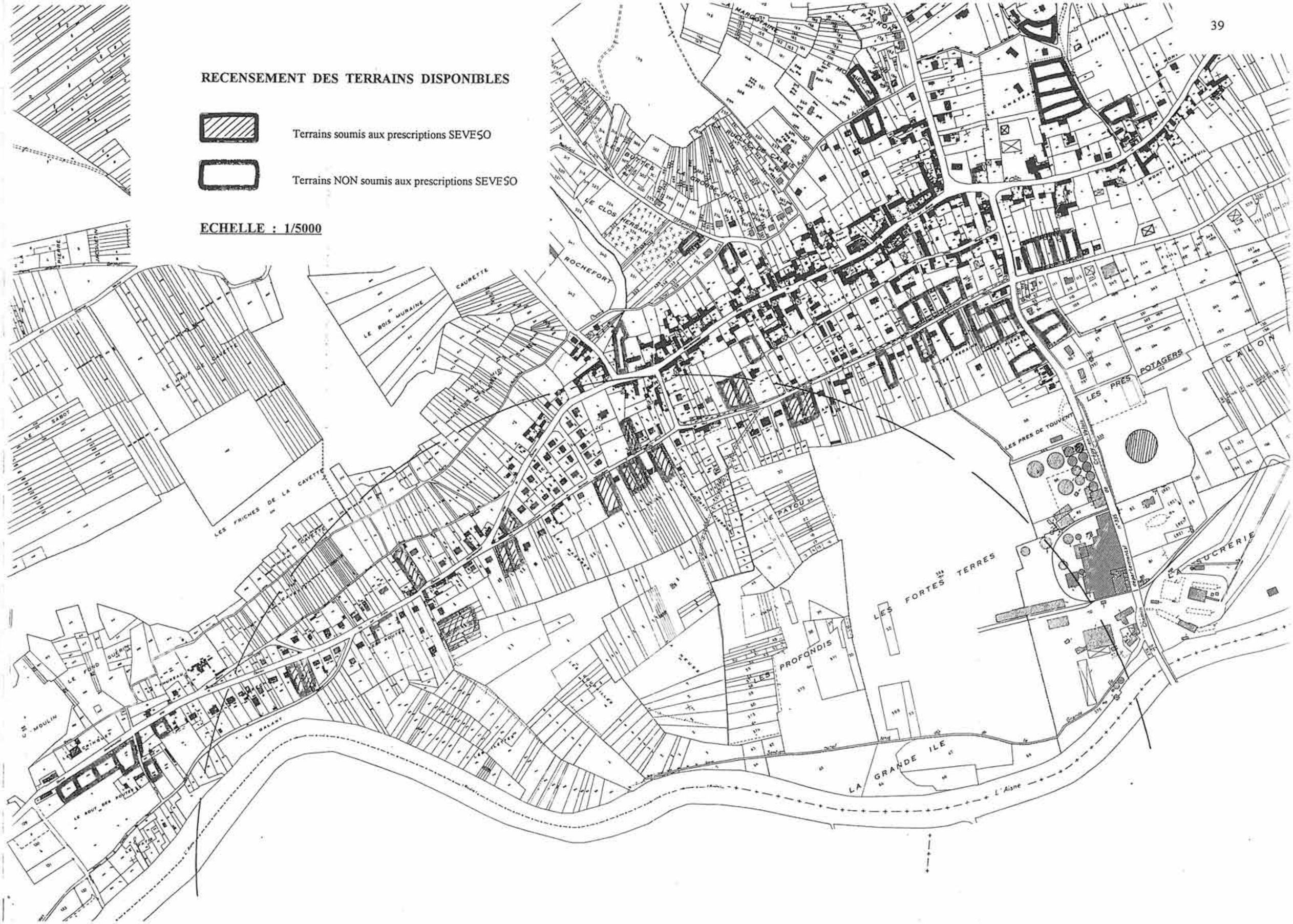

III. 2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

III. 2. 1. - Hypothèses démographiques

La municipalité tient à maîtriser l'accroissement de la population a un rythme sensiblement égale à l'accroissement actuel, c'est-à-dire 1% par an, ce qui donne une augmentation de la population d'environ 100 Habitants en 10 ans.
A raison d'un taux d'occupation de 2,9 personnes par nouveau logement, il faudrait 35 terrains à bâtir de disponibles pour recevoir les nouvelles constructions.
Cette hypothèse d'urbanisation est raisonnable, car l'extension de la Commune est à fortiori limitée par l'élément naturel qu'est le relief qui restreint les zones urbanisables entre les flancs de coteaux et la partie marécageuse, au Sud du bâti actuel.

III. 2. 2. - Objectifs d'aménagements

La Commune s'est urbanisée le long de ses voies de communication, créant ainsi un urbanisme linéaire. Elle doit :

. Au niveau Urbanisme

- inciter au remplissage des dents creuses afin d'obtenir un urbanisme plus regroupé autour du centre ancien.
- Améliorer le confort de l'habitat ancien et préserver son architecture (principalement façades et toitures).
- Constituer des réserves foncières en prévoyant 3 zones NAh pour recevoir l'urbanisation future aux lieux-dits.
    - Les Bouregains (ancienne ZAD réduite)
    - Le Mont de Berneuil (ancienne ZAD)
    - Le Bout des Routes

. Au niveau Emploi

- Laisser la possibilité à la Sucrerie de BERNEUIL-sur-AISNE de pouvoir s'étendre côté Est vers ATTICHY si un agrandissement était envisagé.
- Créer une petite zone artisanale NAe afin de permettre l'implantation éventuelle de petites unités.

Les emplois tertiaires sont liés au développement de l'agglomération (administration, enseignement, commerces ou services divers).

. Au niveau Qualité de la vie

- Préserver la qualité de la vie des habitants de la Commune et améliorer cette qualité par un certain nombre d'actions, comme des renforcements d'équipements de loisirs ou urbains, réfection de voiries, la protection de certains espaces ...
- Maintenir les espaces agricoles,
- Maintenir les espaces boisés.

III. 2. 3. - Grands projets

. RN 31

Des études sont actuellement en cours pour dévier la R.N. 31 entre RETHONDES et VIC-SUR-AISNE. Plusieurs tracés ont été écartés au Sud de la rivière et subsistent trois tracés qui concernent directement la Commune de BERNEUIL-sur-AISNE.

- Le premier tracé passerait dans le centre, entre l'agglomération et la Sucrerie de BERNEUIL-sur-AISNE,

- Le deuxième tracé contournerait la Commune par le Nord en montant sur le plateau par le Parc de Sainte-Claire pour redescendre entre BERNEUIL-sur-AISNE et ATTICHY.

- Le troisième contournerait BERNEUIL-sur-AISNE par le Nord en empruntant la vallée de SAINT-CREPIN-aux-BOIS pour monter sur le plateau et redescendre en vallée entre BERNEUIL-sur-AISNE et ATTICHY.

. Rivière Aisne

Un aménagement du cours de l'Aisne pour la mise à grand gabarit dans le cadre d'une liaison SEINE - EST de la France est actuellement à l'étude (échéance non fixée). Au niveau de BERNEUIL-sur-AISNE, la réalisation de ce projet se traduirait par un élargissement du lit de la rivière côté Nord en empruntant une partie de la zone d'activité de la Sucrerie.

IV - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.O.S.

Le territoire de la Commune de BERNEUIL-sur-AISNE est divisé en deux grandes catégories de zones.

- Les zones urbaines équipées où il est possible de construire immédiatement,
- Les zones naturelles non équipées. Certaines d'entre elles, les zones ND ne sont pas destinées à être urbanisées. Par contre, les zones NA recevront ultérieurement l'urbanisation nouvelle, soit des logements, soit des activités artisanales ou industrielles suivant leur affectation respective.

A chaque zone correspond un règlement en 15 articles qui définit le droit d'occupation des sols.

Le plan de zones fait partie intégrante du dossier de Plan d'Occupation des Sols de la Commune de BERNEUIL-sur-AISNE. Il fait apparaître un certain nombre de délimitations et de notations qui ont été décidées avec la Commission d'Urbanisme.

Les paragraphes suivants détaillent et justifient les dispositions arrêtées :

IV. 1. - LES ZONES URBAINES U

Elles concernent les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation, dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'accueillir immédiatement des constructions.
Trois zones sont distinguées : **Ua, Ub et Ui.**

1. Zone Ua

Elle correspond au village ancien et central présentant une densité relativement forte.
Il comprend quelques commerces, certains artisans, les équipements administratifs et sociaux (mairie, école). Les constructions sont édifiées en ordre continu principalement le long d'un axe, la R.D. n° 81 et, accessoirement, sur un chemin parallèle (la rue des Chiens Rouges) et sur son axe perpendiculaire à la R.D. n° 335.

Les façades sont généralement parallèles aux voiries. L'aspect de la rue a beaucoup de caractère et il est important de garder cette structure du tissu bâti et de préserver l'architecture de ces maisons anciennes avec leur façade en pierres, leur porche d'entrée et les toitures avec les pignons saillants à pas de moineaux.

C'est pourquoi dans cette zone, il est demandé d'implanter à l'alignement les constructions ou les murs nouveaux afin de préserver le caractère des rues. Il est demandé également de respecter des règles architecturales édictées par le Service Départemental de l'Architecture.
Les dispositions du règlement donnent un droit d'emprise au sol de 50% pouvant aller à 75% pour les commerces, bureaux et services sans limiter le COS afin de maintenir les activités existantes et de pouvoir les étendre le cas échéant.

2. Zone Ub

Il s'agit de la zone d'extension récente (ou projetée à court terme) ne comprenant qu'un seul lotissement.
Elle s'étend le long des routes départementales et des chemins communaux équipés en réseau d'eau potable, assainissement et électricité.
C'est une zone d'urbanisation pavillonnaire sur des parcelles isolées. Les constructions sont implantées en recul et rarement en limite séparative. Il reste des terrains libres de construction.
Afin d'assurer une continuité entre le bâti ancien du centre et la périphérie, des prescriptions architecturales proches de celles de la zone Ua sont insérées dans le règlement de la zone.
Des règles minimales de surface et de largeur sont édictées dans le règlement pour ne plus laisser construire sur des parcelles trop petites.
Les immeubles collectifs sont autorisés.

3. Zone Ui

Elle correspond à la zone d'activités industrielles existantes entièrement occupée par la Sucrerie de BERNEUIL-sur-AISNE. Elle est située au Sud-Est de la Commune, de part et d'autre de la Route Départementale n° 335, en bordure de la rivière Aisne. Une liaison ferroviaire rejoint la ligne S.N.C.F. sur le territoire voisin de CUISE-LA-MOTTE.

L'implantation de l'usine pose un problème d'accès pour les camions pendant la campagne betteravière. Cet accès à la bascule a déjà été amélioré il y a quelques années, mais la circulation reste encore dangereuse.
Une voie parallèle et un rond point devaient permettre aux camions en file d'attente de ne plus stationner sur la route départementale afin de laisser la libre circulation aux usagers. Hors, les camions se mettent toujours en file d'attente sur la route départementale qui est légèrement en courbe et rend les dépassements dangereux pour les usagers venant de BERNEUIL-sur-AISNE.
La Sucrerie n'est pas une industrie polluante. Les eaux de lavage de betteraves sont épandues sur les terres du plateau, principalement sur les territoires d'ATTICHY, de TRACY-LE-MONT et MOULIN-SOUS-TOUVENT, ceci afin de supprimer tout rejet dans l'Aisne. Sur le territoire de BERNEUIL-sur-AISNE, très peu de terres ont fait l'objet d'épandages, bien que les sous-produits fertilisants contenus dans ces eaux valorisent les terres agricoles.
Les règles incluses dans le règlement du P.O.S. permettent à la Sucrerie de continuer son activité dans des conditions normales et de pouvoir s'agrandir de chaque côté du site actuel.

Tableau des superficies des zones urbaines et capacité d'accueil

ZONE	Superficie totale en Ha	Capacité d'accueil en logement	
		ZONE SEVESO	HORS Zone SEVESO
Ua	19.10 ha		2
Ub	38.80 ha	17	33
Ui	49.60 ha		
TOTAL	107.50 ha	17	35

IV. 2. - LES ZONES NATURELLES N

Elles concernent les zones non équipées, réservées à l'urbanisation ultérieure, ou protégées au titre des activités agricoles ou des paysages.
Sept zones sont distinguées : **NAe, NAh, NAi, NAs, NAt, NC et ND.**

1. Zone NAe :

Zone susceptible d'être urbanisée, destinée à des activités artisanales ou de dépôt, non nuisantes, de faible importance, ainsi que bureaux et services.

Les habitations, destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance des établissements, sont autorisées.

Il comprend : "Le Bosquet" d'environ 2 ha 50.
Une bande de vingt mètres a été classée en zone protégée côté Nord et Ouest afin de l'aménager par des plantations d'arbres à hautes tiges. Cette bande limitera l'urbanisation côté Ouest, créera un rideau de verdure autour de la zone d'activités en réduisant l'impact paysager pour l'entrée de BERNEUIL-sur-AISNE (vue de la R.D.81)
Lors de l'aménagement de cette zone, il faudra veiller à la remblayer en partie pour arriver à une altitude supérieure à la cote des dernières inondations.

2. Zone NAh

Ce sont des zones naturelles non équipées, destinées à une urbanisation future réalisée sous forme d'opérations (lotissements, Zac, constructions groupées) organisées suivant des schémas d'ensemble à établir pour chaque secteur, dans lesquelles, les constructeurs participeront à la réalisation des équipements nécessaires.
Trois lieux-dits ont été retenus :

- **"Fresne"** d'environ 1 ha 20 a 00
Le secteur longe la rue Rollet déjà équipée et fait partie de l'ancienne ZAD dite des 'Bouregains". Cette ancienne ZAD prévoyait un secteur à urbaniser plus important qui a été réduit pour préserver une zone de pâture.
Cette urbanisation fera le lien entre le bâti ancien le long de la R.D. 81 et le bâti récent et diffus situé au bout de la rue Rollet.

- **"Le Mont de Berneuil"** d'environ 4 ha 60 a 00
Ce secteur non équipé, situé à l'Est de BERNEUIL-sur-AISNE, entre le bâti ancien le long de la R.D. 81 et la rue de la Groseillère, devra faire l'objet d'un aménagement.
L'urbanisation de ce secteur rééquilibrera l'extension de la Commune par rapport à son centre puisque les constructions se sont principalement réalisées jusqu'à maintenant au Nord, au Sud et surtout à l'Ouest.
Un plan d'ensemble devra prévoir l'aménagement de voirie interne, limitant les sorties individuelles sur la rue de la Groseillère et n'autorisant qu'un seul débouché sur la R.D. 81. La vue sur les anciennes maisons, à l'entrée de BERNEUIL-sur-AISNE par cette R.D. 81, devra être préservée.

- **"Le Bout des Routes"** d'environ 90 a 00
Ce secteur est à équiper entièrement. Il fera le lien entre le village et la zone d'activités.

Une politique d'action foncière doit assurer la disponibilité des terrains, au moment où l'aménagement doit être engagé. La collectivité peut acquérir les zones d'urbanisations futures en constituant des réserves foncières, soit par des acquisitions amiables, soit en usant du droit de préemption urbain.
Ces secteurs permettront à la commune de répondre aux demandes de terrains à bâtir (si les propriétaires des terrains disponibles en zone " U" ne veulent pas vendre) et aux demandes de terrains pour logements locatifs qui sont inexistants.

Au taux de croissance retenu, ces réserves foncières permettent à la Commune de pouvoir répondre à la demande pour une bonne vingtaine d'années.

Tableau des superficies de zone NAh
et capacité d'accueil

ZONES NAh	Superficie totale en Ha	Capacité d'accueil	
		Logts	population
Fresne	1.20 ha	13	38
Le Mont de Berneuil	4.60 ha	52	150
Le Bout des Routes	0.90 ha	10	29
TOTAL	**6.70 Ha**	**75**	**217**

3. Zone NAi

Cette zone est destinée à l'agrandissement de la zone industrielle Ui, soit pour l'extension de la sucrerie, soit pour accueillir toutes industries répondant à la réglementation en vigueur et compatibles avec les milieux environnants.

4. Zone NAs :

Zone des actuels terrains de football et de basket-ball, sur laquelle sont autorisés les équipements liés aux loisirs et aux sports.
Elle est située au lieu-dit "Le Val".

5. Zone NAt :

Zone du Château de Sainte-Claire et de ses dépendances dans laquelle des aménagements, à des fins de loisirs, d'activités sportives, touristiques ou hôtelières, peuvent être réalisés.

6. Zone NC

C'est la zone naturelle spécifique à la protection des espaces agricoles et des activités liées à ceux-ci.
Elle couvre, à l'exception des zones NA et ND, la totalité du patrimoine cultivé de la Commune.
Seules les constructions et habitations liées aux exploitations agricoles y sont autorisées en vue de préserver l'intégralité et la pérennité de l'exploitation des terres, de même que les installations de tourisme ou de loisirs, telles que les Etablissements hippiques ou logements pour le tourisme rural.
La reconstruction à l'identique des constructions existantes est admise en cas de sinistre et une extension limitée sera tolérée.
Elle comprend :
- Tout le plateau cultivé situé au Nord du territoire,
- Les pâtures au lieu-dit "Les Bouregains"
- Les terres au Sud-Est et Sud-Ouest du village.

Un secteur NCa a été créé après enquête publique. Il concerne la zone de la Carrière Guinant.
Bien que dans les informations jugées utiles il soit indiqué que ce dépôt de munitions a été neutralisé en 1990, il est certain que ce dépôt enferme encore un stock important de munitions et reste très dangereux.
Ce secteur est créé pour permettre l'évacuation complète du risque et l'éventuelle exploitation de la carrière. Il est bien évident que cette exploitation ne pourra se faire qu'après évacuation préalable des munitions et de tous risques.

7. Zone ND

C'est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages.
Elle correspond à l'ensemble des massifs forestiers de la commune et en particulier au domaine de Sainte-Claire, aux coteaux boisés, au Sud, aux berges de la rivière et à la zone tampon entre la sucrerie et le village.
La reconstruction à l'identique des constructions existantes en cas de sinistre et une extension limitée seront tolérées.

Tableau récapitulatif
Superficies par zones

Zone	Superficie en Ha
Ua	19.10 ha
Ub	38.80 ha
Ui	48.90 ha
Nae	2.65 ha
Nah	6.70 ha
Nai	10.70 ha
NAs	2.25 ha
NAt	9.00 ha
NC	439.50 ha
ND	483.40 ha
TOTAL	**1 061.00 ha**

IV. 3. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés prévus pendant l'étude du P.O.S. ont été supprimés suite aux réclamations justifiées lors de l'enquête publique.

Les évènements survenus depuis la publication du P.O.S. ont rendu ces ER inutiles.

IV. 4. - VOIRIE ET ALIGNEMENT.

Suite à l'examen de la valeur des constructions et des paysages urbains, la Commission d'urbanisme a décidé d'abandonner le plan d'alignement de la Route Départementale n° 81 ; l'alignement retenu sera l'alignement de fait.
Les plans d'alignements annexés au P.O.S. concernent :

- La rue Rollet - en vue de son urbanisation future
- La rue des Chiens Rouges
- La rue des Mazures

V - MISE EN OEUVRE DU PLAN

Le P.O.S. comporte certaines implications et la réussite de la politique d'aménagement qu'il représente appelle des actions complémentaires.
Bien qu'étant un document d'urbanisme, il est aussi un document juridique précisant le droit d'occupation et d'utilisation des sols mais le règlement ne peut préciser toute une architecture ni prévoir les détails qui font qu'une agglomération est agréable.
En outre, la mise en oeuvre du P.O.S. devra se faire en tenant compte de la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

V. 1. - LES IMPLICATIONS

La municipalité a décidé de maîtriser la croissance à un rythme moyen de 1%. Cela se traduirait à une augmentation d'environ 100 Habitants sur 10 ans.
Il s'agit d'une croissance modérée induisant des dépenses auxquelles la collectivité locale peut faire face.
La création de zones NA participe au développement de la Commune en accueillant les futurs habitants et activités tout en rationalisant le tissu urbain.

V. 2. - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La prise en compte des préoccupations d'environnement dans le P.O.S. se traduit, d'une part, par la préservation du cadre de vie urbain et, d'autre part, par la protection des espaces naturels.

A - Préservation du cadre de vie urbain

Le caractère traditionnel de BERNEUIL-SUR-AISNE doit être maintenu par l'application des règles d'urbanisme prévues au P.O.S., notamment en ce qui concerne l'implantation (continuité du front bâti) et l'aspect extérieur des constructions.
Le souci d'une intégration réussie des constructions nouvelles dans le bâti existant est manifesté dans les dispositions réglementaires applicables qui incitent au respect des caractères architecturaux locaux et interdisent les styles de construction incompatibles avec l'harmonie du paysage urbain avoisinant.

Mais ce sera lors de la mise en oeuvre quotidienne que la municipalité pourra agrémenter le caractère de sa commune en utilisant tous les moyens que lui donne le P.O.S.
Dans les zones urbaines, l'effort pourra porter en particulier sur :

- Le traitement et l'entretien des voiries et emprises publiques.
- La conservation et la préservation des plantations paysagères.
- L'aménagement des places et espaces communs.
- L'amélioration du mobilier urbain.
- La qualité des constructions publiques et de leur environnement.

- Le conseil et les recommandations apportés aux constructeurs quant à l'implantation et à l'aspect des constructions neuves ou lors de modifications sur les bâtiments existants. Ceci afin de préserver la qualité du paysage urbain.

Dans les nouveaux quartiers, le P.O.S. entraînera, lors de la mise en oeuvre, des actions propres à assurer un cadre de vie agréable pour les futurs habitants:

- Création d'espaces verts et d'aires de jeux,
- Aménagement de parcs de stationnement,
- Encouragement d'un habitat de qualité ...
- Et tous équipements et actions qui contribuent à l'animation de la vie du quartier et à la mise en place d'un espace urbain agréable et équilibré de qualité.

II - Protection des espaces naturels

En dehors des secteurs urbanisés et de ceux réservés à l'urbanisation future, le P.O.S. classe en zone naturelle protégée soit au titre de la richesse du sol, soit au titre de la qualité des sites ou des paysages, la plus grande partie du territoire communal.

En zone agricole NC, cette protection garantit aux exploitants l'utilisation des terres ; seules sont autorisées les constructions liées directement à l'agriculture ou à l'élevage, au tourisme rural, ou aux équipements d'infrastructures. Cette protection interdit toute urbanisation diffuse de nature à accentuer le morcellement ou la diminution des terres exploitées.
Quant à la zone naturelle ND, elle est déclarée généralement inapte à la construction d'habitation. Les dispositions du P.O.S. permettent la sauvegarde du caractère rural des lieux.
Tout défrichement est soumis à autorisation préalable, suivant les dispositions du code forestier.